Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

N° 11

DU 01 AU 15 juin 2015

AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - 94038 CRETEIL CEDEX - 01 49 56 60 00

PREFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 11

Du 1er au 15 juin 2015

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PREFECTURE

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2015/1517	**12/06/2015**	Autorisant la circulation d'un petit train routier touristique sur la commune de Chevilly-Larue le samedi 20 juin 2015	**8**
2015/1518	**12/06/2015**	Autorisant la circulation de deux petits trains routiers touristiques sur la commune de Fresnes le samedi 20 et dimanche 21 juin 2015	**10**

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2015/1192	**07/05**	Modifiant l'arrêté préfectoral n° 2015/1143 du 30 avril 2015 instituant la commission de propagande pour les élections municipale et communautaire partielles de Chennevières-sur-Marne des 31 mai et 7 juin 2015	**13**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES AFFAIRES FINANCIERES ET IMMOBILIERES

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2015/1442	**04/06/2015**	Portant modification de la composition du comité technique de la Préfecture du Val-de-Marne	**15**

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L'ACTION DEPARTEMENTALE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2015/1479	**09/06/2015**	Modifiant l'arrêté n° 2014/6580 du 18 août 2014 modifié, portant délégation de signature à Madame Christille BOUCHER, Directrice des Affaires Générales et de l'Environnement	**17**

AUTRES SERVICES DE L'ETAT

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE DE FRANCE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		Arrêté conjoint ARS-CONSEIL GENERAL :	
2015/165	**27/03/2015**	- Portant autorisation de création d'un foyer d'Accueil Médicalisé de 40 places et diminution de capacité du Foyer d'Hébergement « Les Résidences de Rosebrie « par l'association APOGEI 94 à Mandres-les-Roses	**19**
2015/331	**03/06/2015**	- Portant répartition, par site, des places autorisées à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « La maison de Retraite Intercommunale » sise 74 Avenue de Stalingrad à Fontenay-sous-Bois (94120)	**23**
2015 DT94/27	**29/05/2015**	Mettant fin à l'intérim de direction de Madame Pascale MOCAER Directrice adjointe ayant en charge les affaires générales aux Hôpitaux de Saint-Maurice, au sein des EPAHD « TABANOU » de l'Hay-les-Roses et « SOLEIL D'AUTOMNE » de Fresnes	**25**
2015 DT94/28	**03/06/2015**	Arrêté modifiant la composition du conseil d'administration de l'Institut Gustave Roussy	**27**
2015 DT94/29	**08/06/2015**	Portant modification de la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil	**30**
2015/155	**02/06/2015**	Portant extension de 5 places de la capacité de l'institut médico-éducatif « Suzanne BRUNEL » sis 12 rue Cujas – 94400 Vitry-sur-Seine gère l'Association ETAI	**33**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		Portant dérogation afin d'assurer la fonction de surveillance d'un établissement de baignade d'accès payant (piscine de Cachan, de Fresnes et de l'Hay-les-Roses) pour la période du 01/07/2015 AU 31/08/2015 :	
2015/20	**03/06/2015**	- à Monsieur FLEURY Benjamin	**36**
2015/21	**03/06/2015**	- à Monsieur BECQUET Mathias	**39**
2015/22	**03/06/2015**	- à Monsieur DELBART Jean-Marie	**42**
2015/23	**06/06/2015**	- à Madame DESGRE Kathleen	**45**
2015/24	**08/06/2015**	- à Monsieur LACHEHAB Issam	**48**
2015/26	**11/06/2015**	- à Monsieur MAREMBERT Alexis	**51**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL DE MARNE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
	02/06/2015	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux de gracieux fiscal et de recouvrement du service des impôts des particuliers de Champigny-sur-Marne	**54**
2015/9	**04/06/2015**	Portants délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique	**58**
2015/1473	**08/06/2015**	Modifiant l'arrêté n°2014/7150 du 23 octobre 2014 portant désignation d'office des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) du Val-de-Marne	**64**
2015/1474	**08/06/2015**	Modifiant l'arrêté n°2014/7152 du 23 octobre 2014 portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) du Val-de Marne	**66**

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ILE DE FRANCE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		Déclaration d'un organisme de services à la personne :	
Récépissé 2015/1354	**28/05/2015**	- Averos Personnes Services à Vincennes	**69**
Récépissé 2015/1355	**28/05/2015**	- Services à la personne Toureine à Vitry-sur-Seine	**71**
Récépissé 2015/1356	**28/05/2015**	- Duplicki Antoine à Maisons-Alfort	**73**
Récépissé 2015/1357	**28/05/2015**	- Age Inter Services à Saint-Mandé	**75**
Récépissé 2015/1358	**28/05/2015**	- Danneau à Nogent-sur-Marne	**77**
Récépissé 2015/1359	**28/05/2015**	- Lalao Randimbison à Vitry-sur-Seine	**79**
Récépissé 2015/1360	**28/05/2015**	- Ornelly N'Koya à Limeil-Brévannes	**81**
Récépissé 2015/1361	**28/05/2015**	- Happy loulous à Santeny	**83**

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2015/13	**26/05/2015**	Portant abrogation de l'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière (Lucky auto-moto école à Chevilly-Larue)	**85**
2015/14	**26/05/2015**	Portant agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière (Auto-école Villiers conduite Villiers-sur-Marne)	**86**
2015/15	**09/06/2015**	Modificatif portant agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière (INRI'S auto moto école à Maisons-Alfort)	**88**
2015/651	**29/05/2015**	Portant autorisation de l'installation du maintien et du démontage de poteaux blocs béton sur l'avenue Ledru Rollin (RD 245) à Le Perreux-sur-Marne	**90**
		Portant modification temporaire de la circulation :	
2015/1/679	**05/06/2015**	- des véhicules de toute catégorie sur la file de droite au droit du n° 67 bis avenue de Paris - RD 120 – à Saint-Mandé	**94**
2015/1/686	**08/06/2015**	- des véhicules de toutes catégories sur l'avenue de Paris – RD7 – entre le n° 119 et le n°129 dans la voie basse, sens Province /Paris, commune de Villejuif	**98**
2015/1/706	**11/06/2015**	- des condition de circulation, rue de Paris – RD 111 – dans le sens de circulation Sucy-en-Brie vers Créteil, entre la rue Marco Polo et le rond point dit « Pointe Mazda » sur la commune de Sucy-en-Brie	**102**
2015/1/707	**11/06/2015**	- et de stationnement des véhicules de toutes catégories pour des travaux de renouvellement de câble de haute-tension, sur une section de l'avenue de Paris, entre la rue des Laitières et l'avenue Joffre – RD120 – sur les communes de Vincennes et de Saint-Mandé	**106**
2015/1/692	**08/06/2015**	Portant modification des conditions de circulation piétonne et cyclable et modification des conditions de stationnement sur une section de la RD6A entre le n°7 et le n°13 avenue du Maréchal Delattre de Tassigny à Charenton–le-Pont et entre le n°14 et le n°20 avenue du Maréchal Delattre de Tassigny à Saint-Maurice	**109**
2015/1/698	**10/06/2015**	Portant autorisation de l'installation, du maintien et du démontage d'une bulle de vente provisoire face au n°52 avenue Pierre Brossolette - RD19 - à Créteil	**113**

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET D'ILE DE FRANCE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2015/18	**03/06/2015**	Donnant subdélégation de signature de Madame Marion ZALAY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative	**117**

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2015/SPE/4	**08/06/2015**	Autorisant la capture et le transport de poissons à des fins scientifiques	**119**

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2015/1478	**09/06/2015**	Portant agrément de l'Association Claire Amitié France 59 rue de l'Ourcq 75019 Paris au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique	**123**

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2015/424	**01/06/2015**	Relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires juridiques et du contentieux	**126**
2015/425	**01/06/2015**	Accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires juridiques et du contentieux	**130**
2015/445	**04/06/2015**	Relatif à la composition et au secrétariat de la commission consultative de gestion de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris auprès du Préfet de police	**134**

DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2015/1348	**28/05/2015**	Modifiant l'arrêté n° 2014/5578 du 26 mai 2014 modifié, portant renouvellement triennal du conseil départemental de l'Education Nationale	**137**

ACTES DIVERS

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
	09/06/2015	**Cour d'Appel de Paris :** Décision portant délégation de signature pour le fonctionnement du pôle Chorus (voir annexe)	**143**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU VAL DE MARNE

Direction des Affaires Générales et de l'Environnement
Bureau de la Réglementation Généale
Pref-regl-generale@val-de-marne.gouv.fr

Créteil, le 12 juin 2015

ARRETE N° 2015/1517
autorisant la circulation d'un petit train routier touristique
sur la commune de Chevilly-Larue
le samedi 20 juin 2015

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code de la route et notamment ses articles R.312-3, R.317-24, R.321-15, R.323-23 à R.323-25, R.433-5 et R.433-8 ;

VU l'arrêté du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

VU l'arrêté du 2 juillet 1997 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;

VU la demande présentée le 27 mars 2015 par le maire de Chevilly-Larue, en vue d'obtenir l'autorisation de mettre en circulation un petit train touristique le samedi 20 juin 2015 sur la commune de Chevilly-Larue ;

VU la licence de transport numéro 2012/11/0000226 délivrée le 6 août 2013 par le Ministre chargé des Transports pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui et valable jusqu'au 24 janvier 2017 ;

VU le procès-verbal de visite technique périodique en date du 12 mars 2015 ;

VU l'arrêté n° 2015/022T du 20 mars 2015 du Maire de Chevilly-Larue portant sur la modification temporaire du régime de circulation et de stationnement de tous véhicules dans certaines rues de la ville ;

VU l'avis favorable du Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne du 5 mai 2015 ;

VU l'avis du Chef du Service Territorial Ouest du Conseil général du Val de Marne du 11 juin 2015 ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : La SARL «Les Petits Trains de Paris» dont le siège social est situé 18 rue de Béziers au Blanc-Mesnil (93150) est autorisée, dans le cadre de la fête communale de la ville à mettre en circulation sur la commune de Chevilly-Larue un petit train routier touristique le samedi 20 juin 2015 de 9 heures 30 à 19 heures.

…/…

Article 2 : Le petit train de catégorie I a subi la visite technique prévue et est constitué comme suit :

- un véhicule tracteur immatriculé CV-548-VR et trois remorques portant les immatriculations suivantes :
- remorque n° 1 : CV-649-VR
- remorque n° 2 : CV-682-VR
- remorque n° 3 : CV-726-VR

Article 3 : Le petit train empruntera plusieurs rues de la commune de Chevilly-Larue et s'arrêtera aux arrêts de bus RATP suivants :

- Petit Leroy
- Franklin Roosevelt
- Edith Piaf
- Henri Dunant
- Jacques Brel et Petit Leroy en terminus.

Article 4 : La longueur du petit train constitué ne pourra, en aucun cas, dépasser 18 mètres et la vitesse de 20 km/h.

Article 5 : Le nombre de véhicules remorqué ne pourra, en aucun cas, excéder trois, et le dispositif de freinage devra être conforme à l'un de ceux définis dans l'arrêté du 2 juillet 1997 modifié.

Article 6 : Un feu tournant orangé agréé sera installé conformément aux dispositions de l'arrêté du 4 juillet 1972 susvisé, à l'avant et à l'arrière de chaque convoi dans les axes longitudinaux du premier et du dernier véhicule.

Article 7 :Tous les passagers devront être transportés assis dans les véhicules remorqués. Toutefois, la place d'un accompagnateur pourra être prévue sur le véhicule tracteur.

Article 8 : L'autorisation préfectorale de circulation et le procès-verbal de la dernière visite technique doivent être à bord du petit train routier afin d'être présentés à toute réquisition des agents chargés du contrôle.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs, de la préfecture dont une copie conforme sera adressée à :
. Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité Publique,
. Monsieur le Chef de Service Territorial Ouest,
. Monsieur le Maire de Chevilly-Larue,
. Monsieur le gérant de la SARL « Les Petits Trains de Paris ».

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice des Affaires Générales
Et de l'Environnement :

SIGNE : Christille BOUCHER

Nota : Toute modification du trajet ou de ses caractéristiques routières ainsi que toute modification des véhicules entraînent la perte de validité du présent arrêté.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU VAL DE MARNE

Créteil, le 12 juin 2015

Direction des Affaires Générales
Et de l'Environnement
Bureau de la Réglementation Générale
Pref-regl-generale@val-de-marne.gouv.fr

ARRETE N° 2015/1518
autorisant la circulation de deux petits trains routiers touristiques
sur la commune de Fresnes
le samedi 20 et dimanche 21 juin 2015

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code de la route et notamment ses articles R.312-3, R.317-24, R.321-15, R.323-23 à R.323-25, R.433-5 et R.433-8 ;

VU l'arrêté du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

VU l'arrêté du 2 juillet 1997 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;

VU le certificat d'inscription du demandeur au registre des entreprises de transport public routier de personnes ;

VU la demande présentée le 18 mai 2015 par Monsieur Jacques DEMANET, gérant de la SARL «Société Française d'Attelage de Publicité et d'Animation» sise 30 rue Gabriel Réby à Bezons (95), en vue d'obtenir l'autorisation de mettre en circulation deux petits trains touristiques le samedi 20 et dimanche 21 juin 2015 sur la commune de Fresnes de 14 heures à 20 heures ;

VU la licence de transport numéro 2011/11/0002726 délivrée le 2 août 2011 par le Ministre chargé des Transports pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui et valable jusqu'au 1ER août 2016 ;

VU le procès-verbal de visite technique périodique en date du 6 mai 2015 du petit train routier touristique immatriculé 697 BYP 95 ;

VU le procès-verbal de visite technique périodique en date du 9 avril 2015 du petit train routier touristique immatriculé BR 696 BK ;

VU le procès-verbal de visite technique périodique en date du 6 mai 2015 du tracteur de secours immatriculé 445 CYE 95 ;

VU l'arrêté n° 2015/100 du 13 mai 2015 du Maire de Fresnes portant autorisation temporaire du petit train dans le cadre de la fête de l'été dans diverses voies de la commune ;

…/…

VU l'avis favorable du Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne du 1er juin 2015 ;

VU la consultation écrite du Chef du Service Territorial Ouest du Conseil général du Val de Marne du 25 mai 2015 ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : La Société Française d'Attelage de Publicité et d'Animation (SFAPA) représentée par Monsieur DEMANET Jacques dont le siège social est situé 30 rue Gabriel Réby à Bezons (95) est autorisée, dans le cadre de la fête de la ville à mettre en circulation sur la commune de Fresnes deux petits trains routiers touristiques le samedi 20 et dimanche 21 mai 2015 de 14 heures à 20 heures.

Article 2 : Les petits trains de catégorie II ont subi la visite technique prévue et sont constitués comme suit :

Petit train numéro un : véhicule tracteur immatriculé 697 BYP 95
. Immatriculations des remorques :
- remorque n°1 : 701 BYP 95
- remorque n°2 : 706 BYP 95
- remorque n°3 : 704 BYP 95

Petit train numéro deux : véhicule tracteur immatriculé BR 696 BK

. Immatriculations des remorques :
- remorque n°1 : BR 610 BK
- remorque n°2 : BR 655 BK
- remorque n°3 : BR 549 BK

Une locomotive de secours est prévue : 445 CYE 95.

Article 3 : Les petits trains ayant une capacité de 54 passagers chacun déambuleront dans les rues de la commune de Fresnes selon les itinéraires communiqués et effectueront plusieurs arrêts :

- au niveau du supermarché Intermarché
- devant la mairie de Fresnes
- devant le stade de la paix

Article 4 : La longueur de chaque petit train constitué ne pourra, en aucun cas, dépasser 18 mètres et sa vitesse ne doit pas excéder 40 km/h.

Article 5 : Le nombre de véhicules remorqué ne pourra, en aucun cas, excéder trois, et le dispositif de freinage devra être conforme à l'un de ceux définis dans l'arrêté du 2 juillet 1997 modifié.

Article 6 : Un feu tournant orangé agréé sera installé conformément aux dispositions de l'arrêté du 4 juillet 1972 susvisé, à l'avant et à l'arrière de chaque convoi dans les axes longitudinaux du premier et du dernier véhicule.

Article 7 : Les petits trains transporteront les habitants de la commune. Tous les passagers devront être transportés assis dans les véhicules remorqués. Toutefois, la place d'un accompagnateur pourra être prévue sur le véhicule tracteur.

Article 8 : L'autorisation préfectorale de circulation et le procès-verbal de la dernière visite technique doivent être à bord de chaque petit train routier afin d'être présentés à toute réquisition des agents chargés du contrôle.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs, de la préfecture dont une copie certifiée conforme sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Hay-les-Roses, Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne, Monsieur le Chef de Service Territorial Ouest, Monsieur le Maire de Fresnes et Monsieur DEMANET Jacques.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice des Affaires Générales
Et de l'Environnement :

SIGNE : Christille BOUCHER

Nota : Toute modification du trajet ou de ses caractéristiques routières ainsi que toute modification des véhicules entraînent la perte de validité du présent arrêté.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

☎ : 01 49 56 62 39
: 01 49 56 64 13

A R R Ê T É N° 2015 / 1192

modifiant l'arrêté préfectoral n° 2015/1143 du 30 avril 2015
instituant la commission de propagande
pour les élections municipale et communautaire partielles
de Chennevières-sur-Marne des 31 mai et 7 juin 2015

Le Préfet du Val de Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment les articles L. 51, L. 241, L. 242, R. 26 à R. 39 et R. 117-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2014 fixant les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression et d'affichage des documents électoraux pour les élections municipales partielles ayant lieu jusqu'au prochain renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires ;

Vu l'arrêté du sous-préfet de Nogent-sur-Marne n° 2015/943 du 10 avril 2015 portant convocation des électeurs et fixant les dates d'ouverture et de clôture de la campagne électorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015/1143 du 30 avril 2015 instituant la commission de propagande pour les élections municipale et communautaire partielles de Chennevières-sur-Marne des 31 mai et 7 juin 2015 ;

Vu la nouvelle désignation de magistrats effectuée le 6 mai 2015 par la 1ère Présidente de la Cour d'appel de Paris ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

…/…

ARRÊTE

Article 1er – L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 2015/1143 du 30 avril 2015 instituant la commission de propagande pour les élections municipale et communautaire partielles de Chennevières-sur-Marne des 31 mai et 7 juin 2015 est modifié comme suit :

Premier tour de scrutin

Présidente :

Mme Jacqueline LESBROS, Vice-présidente chargée du secrétariat général suppléée en cas d'absence par Mme Emmanuelle LEBÉE, première Vice-présidente en remplacement respectivement de Mme Christina RINALDIS et de M. Frédéric N'GUYEN DUC QUANG ;

Second tour de scrutin

Présidente :

Mme Emmanuelle LEBÉE, première Vice-présidente suppléée en cas d'absence par Mme Jacqueline LESBROS, Vice-présidente chargée du secrétariat général en remplacement de Mme Elisabeth DE CASTELLAN ;

Le reste sans changement

Article 2 – Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 3 – Le Secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Nogent-sur-Marne et les Présidentes de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de la délégation spéciale de Chennevières-sur-Marne et aux membres de ladite commission et publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 7 mai 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet chargé de mission

Denis DECLERCK

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES AFFAIRES FINANCIERES ET IMMOBILIERES

ARRETE n° 2015/1442

en date du 04 juin 2015

portant modification de la composition du comité technique de la Préfecture du Val-de-Marne

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment ses articles 15 et 17 ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, notamment son article 28-2 ;

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2014 portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 21 août 2014 fixant la date et les modalités des élections à certains comités techniques et certains comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014-7021 du 30 septembre 2014 fixant le nombre de sièges du comité technique de la Préfecture du Val-de-Marne ;

VU la circulaire du 31 décembre 2012 d'application du décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

VU la circulaire du 4 août 2014 relative à l'élection des représentants du personnel aux comités techniques et aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

VU l'arrêté n° 2014- 7798 en date du 15 décembre 2014 portant composition du comité technique de la Préfecture du Val-de-Marne

VU l'arrêté n° 2015- 496 en date du 26 février 2015 portant admission à la retraite et radiation du corps des cadres sur demande de Monsieur Philippe VOLLOT, attaché hors classe d'administration de l'Etat

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Les représentants du personnel pour le Syndicat National Unitaire FSU – INTERIEUR au sein du comité technique de la préfecture du Val-de-Marne sont répartis comme suit :

TITULAIRES

Mme Sylvie CONTAMIN

Mme Marie-France GIRAUDON

M. Arsène HU-YEN-TACK

SUPPLEANTS

M. Mickaël CHALOCHET

M. Dominique BARBIER

M. Eric BERTON

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2014- 7798 en date du 15 décembre 2014 portant composition du comité technique de la Préfecture du Val-de-Marne demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Cet arrêté fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de- Marne.

Fait à Créteil, le 04 juin 2015

Le Préfet,

Signé

Thierry LELEU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
ET DE L'ACTION DEPARTEMENTALE

MISSION COORDINATION INTERMINISTERIELLE

A R R E T E N° 2015/1479
modifiant l'arrêté n° 2014/6580 du 18 août 2014 modifié,
portant délégation de signature à Madame Christille BOUCHER,
Directrice des Affaires Générales et de l'Environnement

Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et la région Ile-de-France ;

VU le décret du 17 janvier 2013 nommant M. Thierry LELEU, Préfet du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010/5583 bis du 22 juin 2010 portant organisation de la préfecture du Val-de-Marne modifié par l'arrêté préfectoral n° 2013/3678 du 17 décembre 2013 ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 8 août 2014, portant mutation, nomination et détachement de Mme Christille BOUCHER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-6580 du 18 août 2014 portant délégation de signature à Madame Christille BOUCHER, Directrice des Affaires Générales et de l'Environnement modifié par l'arrêté préfectoral n°2014/7100 du 16 octobre 2014 ;

VU la décision d'affectation du 19 février 2015 de Madame Alexandra ROUSSEL, attachée d'administration de l'Etat, à la direction des Affaires Générales et de l'Environnement, en qualité de Chef de bureau prévention incendie ERP/IGH ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'article 2 de l'arrêté n° 2014-6580 du 18 août 2014 portant délégation de signature à Madame Christille BOUCHER, Directrice des Affaires Générales et de l'Environnement, est modifié comme suit :

En outre la délégation de **Madame Christille BOUCHER** est étendue :

…….

26. aux avis et aux lettres de transmission des procès verbaux des avis de la sous commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et IGH;

……....

ARTICLE 2: L'article 3 de l'arrêté n° 2014-6580 du 18 août 2014 portant délégation de signature à Madame Christille BOUCHER, Directrice des Affaires Générales et de l'Environnement, est modifié comme suit :

En outre, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christille BOUCHER***,* la délégation définie à l'article 2 du présent arrêté sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

…….

- ***Mme Alexandra ROUSSEL***, attachée, chef du bureau de la Prévention Incendie, Etablissements Recevant du Public - Immeubles de Grande Hauteur (ERP-IGH), pour le point 26.

ARTICLE 3: Les autres dispositions de l'arrêté susvisé demeurent inchangées.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice des Affaires Générales et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 09 juin 2015

Le Préfet du Val-de-Marne

Thierry LELEU

ARRETE CONJOINT N° 2015 - 165
Portant autorisation de création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé de 40 places et diminution de capacité du Foyer d'Hébergement « Les Résidences de Rosebrie » par l'association APOGEI 94 à Mandres-Les-Roses

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU VAL DE MARNE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants, L344-1 et suivants ainsi que l'article R313-2-1 ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;

VU l'arrêté n°2003-497 du 28 août 2003 du Président du Conseil général du Val-de-Marne portant transfert de l'autorisation de fonctionnement du Foyer d'Hébergement « Les Résidences de Rosebrie »(91 places) de Mandres-Les- Roses et du Foyer de Vie Paul Notelle (12 places) de Brie-Comte-Robert de l'association ADAPEI 94 à l'association APOGEI 94 ;

VU l'arrêté n°2014-412 du 19 août 2014 du Président du Conseil général du Val-de-Marne portant relocalisation du Foyer de Vie « Paul Notelle » de l'association APOGEI 94 à Mandres-Les-Roses.

CONSIDERANT que le Foyer de Vie « Paul Notelle », sis 24 rue André Deleau, 94520 Mandres-Les-Roses (adresse administrative 6, rue du Général Leclerc, 94520 Mandres-Les-Roses), et que le Foyer d' Hébergement « Les Résidences de Rosebrie » sis 24, rue André Deleau et 6, rue du Général Leclerc, 94520 Mandres-Les-Roses (adresse administrative 6, rue du Général Leclerc, 94520 Mandres-Les-Roses) bénéficient d'autorisations de fonctionnement pour, respectivement 12 et 91 places.

CONSIDERANT que le projet de l'association APOGEI 94 répond aux besoins de certains résidents dont le vieillissement et l'aggravation des troubles mentaux nécessitent un accompagnement renforcé au niveau médical et paramédical ;

CONSIDERANT que le projet de l'association APOGEI 94 s'inscrit dans les orientations du troisième schéma départemental en faveur des personnes handicapées et dans les orientations territoriales du Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (SROMS) ;

CONSIDERANT qu'au niveau architectural l'établissement permet un accompagnement adapté aux besoins des usagers ;

CONSIDERANT que le projet d'établissement assure une réponse satisfaisante à la population accompagnée ;

CONSIDERANT que le projet vise à accompagner les résidents dans leur projet de vie, dans l'accomplissement des actes de la vie quotidienne, à maintenir leurs acquis et à assurer des soins de qualité dans le cadre d'un suivi global régulier ;

CONSIDERANT que le budget de la médicalisation s'élève à 927 520,00 € en année pleine pour une capacité totale de 40 places ;

CONSIDERANT que pour répondre aux besoins actuellement identifiés, la médicalisation portera sur 12 places au 1er janvier 2015 avec un budget de fonctionnement proratisé sur 12 mois de 278 256,00 € ;

CONSIDERANT que ce projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2013-2017 et avec le montant de l'une des dotations mentionnés aux articles L314-3 et L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles au titre de l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT que le gestionnaire doit prévoir les démarches d'évaluation selon la loi 2002-2 du 02 janvier 2002 ;

SUR propositions conjointes de la Directrice générale des services départementaux et du Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France pour le Val-de-Marne ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1er :

L'association APOGEI 94, sise 85-87 avenue du Général de Gaulle, 94000 Créteil, est autorisée à créer un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) pour adultes handicapés vieillissants à Mandres-Les-Roses, 94520.

ARTICLE 2 :

La création de ce FAM de 40 places est réalisée :
- par transformation de l'intégralité de la capacité du Foyer de Vie « Paul Notelle » (12 places),
- par transformation de 28 places du Foyer d'Hébergement « Les Résidences de Rosebrie ».

ARTICLE 3 :

Cette structure sera répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 940800089

Code catégorie : 437
Code discipline : 897 et 939
Code fonctionnement (type d'activité) : 11
Code clientèle : 110

N° FINESS du gestionnaire : 940721533

Code statut : 60

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté acte la médicalisation de 12 des 40 places du FAM, sises 24, rue André Deleau 94520 Mandres-Les-Roses, (adresse administrative 6, rue du Général Leclerc, 94520 Mandres-Les-Roses)

Les 28 places restantes seront médicalisées au terme de la construction du nouvel ensemble immobilier dédié au FAM, prévue mi-2016.
Dans l'attente, ces 28 places continueront de disposer du statut actuel de places d'hébergement pour travailleurs handicapés.

ARTICLE 5 :

La capacité du Foyer d'Hébergement « Les Résidences de Rosebrie » est réduite de 91 à 63 places.

ARTICLE 6 :

Les admissions au sein du FAM sont prononcées au vu des notifications d'orientation établies par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées.

Ces orientations seront de type « Foyer d'Accueil Médicalisé » pour les personnes occupant les places médicalisées et de type « Foyer d'Hébergement » pour les personnes occupant les places non médicalisées.

ARTICLE 7 :

Le financement de ce Foyer d'Accueil Médicalisé est assuré par le Conseil général pour ce qui concerne l'hébergement et par l'Assurance maladie pour le volet soins.
Le financement du foyer d'hébergement « Les Résidences de Rosebrie » est assuré par le Conseil général.

ARTICLE 8 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

ARTICLE 9 :

La présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

ARTICLE 10 :

Le renouvellement de l'autorisation à son échéance est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même code.

ARTICLE 11 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

ARTICLE 12 :

Un recours peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 13 :

Le Directeur Délégué Territorial du Val de Marne de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, et la Directrice Générale des services départementaux du Val de Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région d'Ile-de-France et du Département du Val de Marne, et affiché pendant un mois à la préfecture de Région d'Ile de France et à l'Hôtel du Département du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 27 mars 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

SIGNE

Claude EVIN

Pour Président du Conseil
Départemental
et par délégation
La Vice-Présidente

SIGNE

Brigitte JEANVOINE

Publié au Recueil des Actes Administratifs
du Département le - 5 JUIN 2015

Agence Régionale de Santé
Île-de-France

VAL de MARNE

TRANSMIS AU PRÉFET DU VAL-DE-MARNE
AU TITRE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ET EXÉCUTOIRE
LE: - 3 JUIN 2015

ARRETE CONJOINT N° 2015 - 331

Portant répartition, par site, des places autorisées à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « La Maison de Retraite Intercommunale » sise 74 Avenue de Stalingrad à FONTENAY-SOUS-BOIS. (94120)

N° FINESS 940 001 068

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France,

Le Président du Conseil Départemental,

VU le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 313-1-1 et suivants ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° 2010-4650 du 2 avril 2010 portant délégation de signature à Monsieur Claude Evin, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France ;

VU l'arrêté conjoint du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, et du Président du Conseil Général du Val-de-Marne n° 2011-159 en date du 17 octobre 2011 portant la capacité totale de l'EHPAD « la Maison de Retraite Intercommunale de Fontenay-sous-Bois » de 420 à 486 places d'hébergement permanent,

VU la délibération du Conseil général n° 2012-6-3.1.14 du 10 décembre 2012 portant adoption du troisième schéma départemental en direction des personnes âgées pour les années 2013-2017 ;

VU la demande en date du 27 mars 2015 de la Directrice adjointe de l'EHPAD « la Maison de Retraite Intercommunale de Fontenay-sous-Bois » de disposer d'un arrêté plus explicite permettant de localiser pour chacun des sites de « la Maison de Retraite Intercommunale de Fontenay-sous-Bois » le nombre de places autorisées pour cet établissement,

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

SUR proposition du Délégué Territorial de l'ARS Ile-de-France pour le Val-de-Marne et de la Directrice Générale des services départementaux du Val-de-Marne ;

ARRÊTENT

Article 1 : La capacité de l'EHPAD « La Maison de Retraite Intercommunale » est maintenue à 486 places d'hébergement permanent et répartie comme suit, sur chacun des sites :

- Résidence « Hector Malot » **228 places**, (N°FINESS : 94 071 123 7) sise 74 avenue de Stalingrad à Fontenay-sous-Bois (94120) ;
- Résidence « Dame Blanche » **100 places**, (N°FINESS : 94 002 143 9), sise 45 avenue de la Dame Blanche à Fontenay-sous-Bois (94120) ;
- Résidence « Les Murs à Pêches » **90 places,** (N° FINESS : 930 025 960) sise 198/200 rue de Rosny à Montreuil (93100) ;
- Résidence Saint-Mandé **68 places,** (N° FINESS : 94 002 249 4) sise 50 rue du Commandant Mouchotte à Saint-Mandé (94160).

Article 2 : Le présent accord est valable pour la durée restant à courir pour l'autorisation initialement accordée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe, mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

Article 3 : Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la réception de sa notification. Ce recours administratif ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le Tribunal Administratif de Paris dans le même délai de 2 mois à compter de la réception de sa notification par le demandeur, ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Bulletin départemental officiel du Val-de-Marne et aux Recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France et de la préfecture du département du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le - 3 JUIN 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France,

Claude EVIN

Le Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne,

Christian FAVIER

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
la Vice-Présidente

Brigitte JEANVOINE

Agence Régionale de Santé
Île-de-France
Délégation territoriale
du Val-de-Marne

ARRÊTE N°2015-DT94-27

Mettant fin à l'intérim de direction de Madame Pascale MOCAER Directrice adjointe ayant en charge les affaires générales aux Hôpitaux de Saint-Maurice, au sein des EHPAD « TABANOU » de l'Hay-les-Roses et « SOLEIL D'AUTOMNE » de Fresnes.

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

Vu La loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu Le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction de certains établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu Le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu Le décret du 1er avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé nommant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France ;

Vu L'arrêté n°DS-2014/289 du 8 décembre 2014 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France portant délégation de signature au Délégué Territorial ;

Vu L'arrêté du CNG en date du 26 décembre 2013 portant mise à la retraite à compter du 28 septembre 2014 de Monsieur Jean Paul SALMON, Directeur des EHPAD « TABANOU » de l'Hay-les-Roses et « SOLEIL D'AUTOMNE » de Fresnes ;

Vu La proposition en date du 13 août 2014 du Délégué Territorial du Val-de-Marne de nommer Madame Pascale MOCAER directrice par intérim des EHPAD « TABANOU » de l'Hay-les-Roses et « SOLEIL D'AUTOMNE » de Fresnes ;

Vu L'acceptation de Madame Pascale MOCAER en date du 20 août 2014 d'assurer l'intérim de direction des EHPAD « TABANOU » de l'Hay-les-Roses et « SOLEIL D'AUTOMNE » de Fresnes.

Vu L'arrêté n°2014-DT94-72 du 25 août 2014 chargeant Madame Pascale MOCAER Directrice adjointe ayant en charge les affaires générales aux Hôpitaux de Saint-Maurice, des fonctions de Directrice par intérim des EHPAD « TABANOU » de l'Hay-les-Roses et « SOLEIL D'AUTOMNE » de Fresnes.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est mis fin à l'intérim de direction assuré par Madame Pascale MOCAER, Directrice adjointe aux Hôpitaux de Saint-Maurice (Val-de-Marne), au sein des EHPAD « TABANOU » de l'Hay-les-Roses et « SOLEIL D'AUTOMNE » de Fresnes à compter du 31 mars 2015.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 29 mai 2015

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France,

Le Délégué Territorial du Val-de-Marne
ERIC VECHARD.

Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Délégation Territoriale du Val-de-Marne

Arrêté n°2015-DT94-28

Arrêté modifiant la composition du conseil d'administration de l'Institut Gustave Roussy

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2006-571 du 17 mai 2006 modifié relatif au conseil d'administration de l'Institut Gustave Roussy ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6162-7, D.6162-8 et D.6162-9 ;

Vu l'arrêté n°2014-DT-54 du 12 juin 2014 modifiant la composition du conseil d'administration de Gustave Roussy

Vu l'arrêté n° DS-2014/289 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France en date du 8 décembre 2014 portant délégation de signature au Délégué Territorial du Val-de-Marne ;

Vu le courriel en date du 2 juin 2015 de l'Institut Gustave Roussy informant de changements de membres au sein du Conseil d'Administration de l'établissement ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : L'article premier de l'arrêté n°2014-DT-54 du 12 juin 2014 modifiant la composition du conseil d'administration de Gustave Roussy est modifié comme suit :

L'Institut Gustave Roussy est un Centre de Lutte Contre le Cancer (CLCC) de droit privé administré par un conseil d'administration comportant :

Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

1° en qualité de représentant de l'Etat :

- M. Jean-François CARENCO, Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris

2° en qualité de représentant de l'Unité de Formation et de Recherche de médecine :

- M. le Pr. Serge BOBIN, Doyen de la Faculté de médecine

3° en qualité de représentant du Centre Hospitalier Universitaire :

- M. Martin HIRSCH, représentant de l'Assistance Publique Hôpitaux de Paris

4° en qualité de représentant de l'Institut National du Cancer (INCA):

- M. le Pr François SIGAUX, représentant de l'Institut National du Cancer

5° en qualité de représentant du Conseil Economique Social et Environnemental régional :

- M. Jean-Pierre BURNIER, représentant Conseil Economique Social et Environnemental régional

6° en qualité de personnalités qualifiées :

- M. Jean-Claude BOUCHERAT, désigné par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
- M. Jean-Pierre DAVANT, désigné par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
- Mme Annie PODEUR, désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
- Mme Véronique PAQUIS, représentant du Ministère de la Recherche
- M. Thierry DAMERVAL, représentant de l'Institut National Scientifique d'Etudes et de Recherches Médicales

7° en qualité de représentant des personnels :

- Mme le Dr. Dominique VALTEAU-COUANET et Mme le Dr. Diane GOERE, désignées par la commission médicale
- Mme Christine FONTAINE et M. le Dr Frédéric TROALEN, désignés par le comité d'entreprise

8° en qualité de représentant des usagers :

- Mme Catherine VERGELY et M. Jean-Pierre ESCANDE désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

9° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- M. Pierre GARZON, représentant du Conseil départemental du Val-de-Marne
- M. David BELLIARD, représentant du Conseil de Paris

Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne ;

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs ;

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le Délégué Territorial du Val de Marne, le Directeur de l'Institut Gustave Roussy, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 03/06/2015

Le Délégué Territorial du Val-de-Marne
Eric VECHARD

Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Arrêté n°2015 – DT94 - 29

Portant modification de la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil

LE DELEGUE TERRITORIAL DU VAL-DE-MARNE

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n°DS-2014/289 du 8 décembre 2014 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant délégation de signature au Délégué Territorial ;

Vu l'arrêté n°2015-DT94-21 du 25 mars 2015 du Délégué Territorial du Val-de-Marne portant modification de la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil (CHIC) ;

Vu le courriel du 27/05/2015 du CHIC et le courrier du conseil départemental en date du 12/05/2015 informant de la délibération du conseil départemental en date 28/04/2015 désignant Madame Jeannick LE LAGADEC, conseillère départementale pour représenter le Président du conseil départemental au sein du conseil de surveillance de votre établissement.

Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : l'article 1er de l'arrêté n°2015-DT94-21 du 25 mars 2015 portant modification de la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil est modifié comme suit :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- Mme Brigitte JEANVOINE, représentante de la commune de Créteil ;
- M. Jean Marc BRETON, représentant de Saint Maur des Fossés, principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal ;
- M. Dominique ADENOT, représentant la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu Champigny-sur-Marne ;
- Mme Jeannick LE LAGADEC, représentante du président du conseil départemental du Val-de-Marne ;
- Mme Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, représentante de la communauté d'agglomération de la Plaine Centrale.

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical :

- Mme Milvia GUERIN, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- M. le Docteur Jamil AMHIS et M. le Docteur Ralph EPAUD, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Mme Merzaka PERRET (SUD) et M. Jean Tony CARBONNIER (FO), représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité des personnalités qualifiées :

- M. Christian FOURNIER et Mme Catherine BADIN, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé ;
- M. Christian DANESI (Fédération des Familles de France) et Monsieur Jean-Paul LEVY (Ligue contre le cancer 94), représentants des usagers désignés par le Préfet du Val-de-Marne ;
- M. Philippe REINERT, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Val-de-Marne.

Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

ARTICLE 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le Délégué territorial du Val-de-Marne, la Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, 08/06/2015

Le Délégué territorial du Val-de-Marne
Eric VECHARD

Arrêté N° 2015-155

PORTANT EXTENSION DE 5 PLACES DE LA CAPACITE DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF « SUZANNE BRUNEL »
SIS 12 RUE CUJAS – 94400 VITRY SUR SEINE
GERE PAR L'ASSOCIATION ETAI

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE.

VU le Code de de l'Action Sociale et de Familles et notamment les articles L312-1,L313-1 et suivants, L314-3 et suivants, R312-2-1 et suivants, D312-11 et suivants, D313-2 ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Évin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France ;

VU l'arrêté n° 94-90 du 8 février 1994 portant autorisation de fonctionnement de l'IME « Suzanne Brunel » géré par l'association « AFAIM» ;

VU L'arrêté n° 2010-10 du 28 avril 2010 transférant la gestion de l'IME « Suzanne Brunel » de l''AFAIM à l'ETAI ;

CONSIDERANT les besoins identifiés sur le département dans le cadre de la mise en place de la commission des situations individuelles critiques pour les enfants, adolescents et jeunes sans solution ;

CONSIDERANT que le projet constitue une extension non-importante et présente des règles d'organisation et de fonctionnement conformes aux textes en vigueur ;

CONSIDERANT que le projet d'extension est inférieur au seuil mentionné à l'article D 313-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que le budget prévisionnel en année pleine pour ces 5 places s'élève à 200 000 €, soit 40 000 € à la place ;

CONSIDERANT que l'Agence Régionale de santé d'Ile-de-France dispose des crédits d'Assurance Maladie notifiés sur l'enveloppe antérieure à 2011 ;

SUR proposition de Monsieur le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France pour le Val de Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1er:

Une autorisation d'extension de 5 places est délivrée à l'IME « Suzanne Brunel», sis 12 rue Cujas – 94400 VITRY SUR SEINE, géré par l'association ETAI, pour l'accueil d'enfants et adolescents présentant des déficiences intellectuelles.

L'augmentation de 5 places porte donc la capacité totale de l'établissement à 90 places dont :

- 65 places pour enfants et adolescents présentant des déficiences intellectuelles
- 25 places pour enfants et adolescents polyhandicapés.

ARTICLE 2 :

L'institut médico-éducatif « Suzanne Brunel », visé à l'article 1, est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la façon suivante :

- Numéro FINESS de l'établissement : 940 690 266
- Code catégorie : 183
- Code discipline : 901
- Code fonctionnement : 13
- Codes clientèle : 110 et 500

- Numéro FINESS du gestionnaire : 940 810 328
- Code statut : 60

ARTICLE 3 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L.316-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L.313-1 et D.313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.

ARTICLE 6 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la réception de sa notification.

ARTICLE 7 :

Le Délégué Territorial du Val de Marne de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département du Val de Marne.

Fait à Paris, le 2/6/2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France

SIGNE

Claude EVIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU VAL DE MARNE+

Direction Départementale
De la Cohésion Sociale
Du Val de Marne

ARRETE N° 2015/20

Portant dérogation afin d'assurer la fonction de surveillance d'un établissement de baignade d'accès payant

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du sport ; articles L322-7, D 322-14 et A 322-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-3852 du 7 janvier 2014 donnant délégation de signature au Directeur départemental de la Cohésion Sociale, monsieur Bernard ZAHRA ;

Vu L'arrêté préfectoral n° 2014/3 du 15 janvier 2014 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la Direction départementale de la Cohésion Sociale du Val de Marne ;

Considérant la demande de dérogation présentée par l'intéressé en date du 30/05/2015,

Considérant que l'employeur n'a pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Par dérogation aux dispositions de l'article D 322-14 du code du sport**,**

Monsieur FLEURY Benjamin,

titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, est autorisé à exercer la surveillance de l'établissement suivant :

Piscine de Cachan
04 Avenue de l'Europe
94230 CACHAN
Pour la période du 01/072015 au 31/08/2015

ARTICLE 2 :

Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et le Secrétaire général de la Préfecture du Val de Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 03 Juin 2015

Pour le Préfet du Val de Marne et par délégation,
Le Chef du Service des Politiques Sportives

Pierre CAMPOCASSO

Direction Départementale Interministérielle de la Cohésion Sociale du Val de Marne
BP 40 114 – 11 rue Olof Palme – 94003 CRETEIL Cedex - Téléphone : 01 45 17 09 25 – Télécopieur : 01 45 17 09 26
Adresse mel : ddcs@val-de-marne.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU VAL DE MARNE+

Direction Départementale
De la Cohésion Sociale
Du Val de Marne

ARRETE N° 2015/20

Portant dérogation afin d'assurer la fonction de surveillance d'un établissement de baignade d'accès payant

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du sport ; articles L322-7, D 322-14 et A 322-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-3852 du 7 janvier 2014 donnant délégation de signature au Directeur départemental de la Cohésion Sociale, monsieur Bernard ZAHRA ;

Vu L'arrêté préfectoral n° 2014/3 du 15 janvier 2014 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la Direction départementale de la Cohésion Sociale du Val de Marne ;

Considérant la demande de dérogation présentée par l'intéressé en date du 30/05/2015,

Considérant que l'employeur n'a pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Par dérogation aux dispositions de l'article D 322-14 du code du sport,

Monsieur FLEURY Benjamin,

titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, est autorisé à exercer la surveillance de l'établissement suivant :

Piscine de Fresnes
2 avenue du Parc des Sports
94260 FRESNES
Pour la période du 01/072015 au 31/08/2015

ARTICLE 2 :

Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et le Secrétaire général de la Préfecture du Val de Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 03 Juin 2015

Pour le Préfet du Val de Marne et par délégation,
Le Chef du Service des Politiques Sportives

Pierre CAMPOCASSO

Direction Départementale Interministérielle de la Cohésion Sociale du Val de Marne
BP 40 114 – 11 rue Olof Palme – 94003 CRETEIL Cedex - Téléphone : 01 45 17 09 25 – Télécopieur : 01 45 17 09 26
Adresse mel : ddcs@val-de-marne.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU VAL DE MARNE+

Direction Départementale
De la Cohésion Sociale
Du Val de Marne

ARRETE N° 2015/20

Portant dérogation afin d'assurer la fonction de surveillance d'un établissement de baignade d'accès payant

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du sport ; articles L322-7, D 322-14 et A 322-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-3852 du 7 janvier 2014 donnant délégation de signature au Directeur départemental de la Cohésion Sociale, monsieur Bernard ZAHRA ;

Vu L'arrêté préfectoral n° 2014/3 du 15 janvier 2014 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la Direction départementale de la Cohésion Sociale du Val de Marne ;

Considérant la demande de dérogation présentée par l'intéressé en date du 30/05/2015,

Considérant que l'employeur n'a pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Par dérogation aux dispositions de l'article D 322-14 du code du sport,

Monsieur FLEURY Benjamin,

titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, est autorisé à exercer la surveillance de l'établissement suivant :

Piscine Municipale
21 Rue du Hameau
94240 L'HAY LES ROSES
Pour la période du 01/072015 au 31/08/2015

ARTICLE 2 :

Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et le Secrétaire général de la Préfecture du Val de Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 03 Juin 2015

Pour le Préfet du Val de Marne et par délégation,
Le Chef du Service des Politiques Sportives

Pierre CAMPOCASSO

Direction Départementale Interministérielle de la Cohésion Sociale du Val de Marne
BP 40 114 – 11 rue Olof Palme – 94003 CRETEIL Cedex - Téléphone : 01 45 17 09 25 – Télécopieur : 01 45 17 09 26
Adresse mel : ddcs@val-de-marne.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU VAL DE MARNE+

Direction Départementale
De la Cohésion Sociale
Du Val de Marne

ARRETE N° 2015/21

Portant dérogation afin d'assurer la fonction de surveillance d'un établissement de baignade d'accès payant

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du sport ; articles L322-7, D 322-14 et A 322-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-3852 du 7 janvier 2014 donnant délégation de signature au Directeur départemental de la Cohésion Sociale, monsieur Bernard ZAHRA ;

Vu L'arrêté préfectoral n° 2014/3 du 15 janvier 2014 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la Direction départementale de la Cohésion Sociale du Val de Marne ;

Considérant la demande de dérogation présentée par l'intéressé en date du 28/05/2015,

Considérant que l'employeur n'a pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Par dérogation aux dispositions de l'article D 322-14 du code du sport**,**

Monsieur BECQUET Mathias,

titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, est autorisé à exercer la surveillance de l'établissement suivant :

Piscine de Cachan
04 Avenue de l'Europe
94230 CACHAN
Pour la période du 01/072015 au 31/08/2015

ARTICLE 2 :

Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et le Secrétaire général de la Préfecture du Val de Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 03 Juin 2015

Pour le Préfet du Val de Marne et par délégation,
Le Chef du Service des Politiques Sportives

Pierre CAMPOCASSO

Direction Départementale Interministérielle de la Cohésion Sociale du Val de Marne
BP 40 114 – 11 rue Olof Palme – 94003 CRETEIL Cedex - Téléphone : 01 45 17 09 25 – Télécopieur : 01 45 17 09 26
Adresse mel : ddcs@val-de-marne.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU VAL DE MARNE+

Direction Départementale
De la Cohésion Sociale
Du Val de Marne

ARRETE N° 2015/21

Portant dérogation afin d'assurer la fonction de surveillance d'un établissement de baignade d'accès payant

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du sport ; articles L322-7, D 322-14 et A 322-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-3852 du 7 janvier 2014 donnant délégation de signature au Directeur départemental de la Cohésion Sociale, monsieur Bernard ZAHRA ;

Vu L'arrêté préfectoral n° 2014/3 du 15 janvier 2014 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la Direction départementale de la Cohésion Sociale du Val de Marne ;

Considérant la demande de dérogation présentée par l'intéressé en date du 28/05/2015,

Considérant que l'employeur n'a pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Par dérogation aux dispositions de l'article D 322-14 du code du sport,

Monsieur BECQUET Mathias,

titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, est autorisé à exercer la surveillance de l'établissement suivant :

Piscine de Fresnes
2 avenue du Parc des Sports
94260 FRESNES
Pour la période du 01/072015 au 31/08/2015

ARTICLE 2 :

Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et le Secrétaire général de la Préfecture du Val de Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 03 Juin 2015

Pour le Préfet du Val de Marne et par délégation,
Le Chef du Service des Politiques Sportives

Pierre CAMPOCASSO

Direction Départementale Interministérielle de la Cohésion Sociale du Val de Marne
BP 40 114 – 11 rue Olof Palme – 94003 CRETEIL Cedex - Téléphone : 01 45 17 09 25 – Télécopieur : 01 45 17 09 26
Adresse mel : ddcs@val-de-marne.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU VAL DE MARNE+

Direction Départementale
De la Cohésion Sociale
Du Val de Marne

ARRETE N° 2015/21

Portant dérogation afin d'assurer la fonction de surveillance d'un établissement de baignade d'accès payant

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du sport ; articles L322-7, D 322-14 et A 322-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-3852 du 7 janvier 2014 donnant délégation de signature au Directeur départemental de la Cohésion Sociale, monsieur Bernard ZAHRA ;

Vu L'arrêté préfectoral n° 2014/3 du 15 janvier 2014 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la Direction départementale de la Cohésion Sociale du Val de Marne ;

Considérant la demande de dérogation présentée par l'intéressé en date du 28/05/2015,

Considérant que l'employeur n'a pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Par dérogation aux dispositions de l'article D 322-14 du code du sport,

Monsieur BECQUET Mathias,

titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, est autorisé à exercer la surveillance de l'établissement suivant :

Piscine Municipale
21 Rue du Hameau
94240 L'HAY LES ROSES
Pour la période du 01/072015 au 31/08/2015

ARTICLE 2 :

Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et le Secrétaire général de la Préfecture du Val de Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 03 Juin 2015

Pour le Préfet du Val de Marne et par délégation,
Le Chef du Service des Politiques Sportives

Pierre CAMPOCASSO

Direction Départementale Interministérielle de la Cohésion Sociale du Val de Marne
BP 40 114 – 11 rue Olof Palme – 94003 CRETEIL Cedex - Téléphone : 01 45 17 09 25 – Télécopieur : 01 45 17 09 26
Adresse mel : ddcs@val-de-marne.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU VAL DE MARNE+

Direction Départementale
De la Cohésion Sociale
Du Val de Marne

ARRETE N° 2015/22

Portant dérogation afin d'assurer la fonction de surveillance d'un établissement de baignade d'accès payant

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du sport ; articles L322-7, D 322-14 et A 322-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-3852 du 7 janvier 2014 donnant délégation de signature au Directeur départemental de la Cohésion Sociale, monsieur Bernard ZAHRA ;

Vu L'arrêté préfectoral n° 2014/3 du 15 janvier 2014 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la Direction départementale de la Cohésion Sociale du Val de Marne ;

Considérant la demande de dérogation présentée par l'intéressé en date du 25/05/2015,

Considérant que l'employeur n'a pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Par dérogation aux dispositions de l'article D 322-14 du code du sport,

Monsieur DELBART Jean-Marie,

titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, est autorisé à exercer la surveillance de l'établissement suivant :

Piscine de Cachan
04 Avenue de l'Europe
94230 CACHAN
Pour la période du 01/072015 au 31/08/2015

ARTICLE 2 :

Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et le Secrétaire général de la Préfecture du Val de Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 03 Juin 2015

Pour le Préfet du Val de Marne et par délégation,
Le Chef du Service des Politiques Sportives

Pierre CAMPOCASSO

Direction Départementale Interministérielle de la Cohésion Sociale du Val de Marne
BP 40 114 – 11 rue Olof Palme – 94003 CRETEIL Cedex - Téléphone : 01 45 17 09 25 – Télécopieur : 01 45 17 09 26
Adresse mel : ddcs@val-de-marne.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU VAL DE MARNE+

Direction Départementale
De la Cohésion Sociale
Du Val de Marne

ARRETE N° 2015/22

Portant dérogation afin d'assurer la fonction de surveillance d'un établissement de baignade d'accès payant

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du sport ; articles L322-7, D 322-14 et A 322-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-3852 du 7 janvier 2014 donnant délégation de signature au Directeur départemental de la Cohésion Sociale, monsieur Bernard ZAHRA ;

Vu L'arrêté préfectoral n° 2014/3 du 15 janvier 2014 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la Direction départementale de la Cohésion Sociale du Val de Marne ;

Considérant la demande de dérogation présentée par l'intéressé en date du 25/05/2015,

Considérant que l'employeur n'a pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Par dérogation aux dispositions de l'article D 322-14 du code du sport**,**

Monsieur DELBART Jean-Marie,

titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, est autorisé à exercer la surveillance de l'établissement suivant :

Piscine de Fresnes
2 avenue du Parc des Sports
94260 FRESNES
Pour la période du 01/072015 au 31/08/2015

ARTICLE 2 :

Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et le Secrétaire général de la Préfecture du Val de Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 03 Juin 2015

Pour le Préfet du Val de Marne et par délégation,
Le Chef du Service des Politiques Sportives

Pierre CAMPOCASSO

Direction Départementale Interministérielle de la Cohésion Sociale du Val de Marne
BP 40 114 – 11 rue Olof Palme – 94003 CRETEIL Cedex - Téléphone : 01 45 17 09 25 – Télécopieur : 01 45 17 09 26
Adresse mel : ddcs@val-de-marne.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU VAL DE MARNE+

Direction Départementale
De la Cohésion Sociale
Du Val de Marne

ARRETE N° 2015/22

Portant dérogation afin d'assurer la fonction de surveillance d'un établissement de baignade d'accès payant

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du sport ; articles L322-7, D 322-14 et A 322-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-3852 du 7 janvier 2014 donnant délégation de signature au Directeur départemental de la Cohésion Sociale, monsieur Bernard ZAHRA ;

Vu L'arrêté préfectoral n° 2014/3 du 15 janvier 2014 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la Direction départementale de la Cohésion Sociale du Val de Marne ;

Considérant la demande de dérogation présentée par l'intéressé en date du 25/05/2015,

Considérant que l'employeur n'a pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Par dérogation aux dispositions de l'article D 322-14 du code du sport**,**

Monsieur DELBART Jean-Marie,

titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, est autorisé à exercer la surveillance de l'établissement suivant :

Piscine Municipale
21 Rue du Hameau
94240 L'HAY LES ROSES
Pour la période du 01/072015 au 31/08/2015

ARTICLE 2 :

Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et le Secrétaire général de la Préfecture du Val de Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 03 Juin 2015

Pour le Préfet du Val de Marne et par délégation,
Le Chef du Service des Politiques Sportives

Pierre CAMPOCASSO

Direction Départementale Interministérielle de la Cohésion Sociale du Val de Marne
BP 40 114 – 11 rue Olof Palme – 94003 CRETEIL Cedex - Téléphone : 01 45 17 09 25 – Télécopieur : 01 45 17 09 26
Adresse mel : ddcs@val-de-marne.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU VAL DE MARNE+

Direction Départementale
De la Cohésion Sociale
Du Val de Marne

ARRETE N° 2015/23

Portant dérogation afin d'assurer la fonction de surveillance d'un établissement de baignade d'accès payant

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du sport ; articles L322-7, D 322-14 et A 322-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-3852 du 7 janvier 2014 donnant délégation de signature au Directeur départemental de la Cohésion Sociale, monsieur Bernard ZAHRA ;

Vu L'arrêté préfectoral n° 2014/3 du 15 janvier 2014 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la Direction départementale de la Cohésion Sociale du Val de Marne ;

Considérant la demande de dérogation présentée par l'intéressée en date du 02/06/2015,

Considérant que l'employeur n'a pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Par dérogation aux dispositions de l'article D 322-14 du code du sport**,**

Madame DESGRE Kathleen,

titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, est autorisée à exercer la surveillance de l'établissement suivant :

Piscine de Cachan
04 Avenue de l'Europe
94230 CACHAN
Pour la période du 01/072015 au 31/08/2016

ARTICLE 2 :

Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et le Secrétaire général de la Préfecture du Val de Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 03 Juin 2015

Pour le Préfet du Val de Marne et par délégation,
Le Chef du Service des Politiques Sportives

Pierre CAMPOCASSO

Direction Départementale Interministérielle de la Cohésion Sociale du Val de Marne
BP 40 114 – 11 rue Olof Palme – 94003 CRETEIL Cedex - Téléphone : 01 45 17 09 25 – Télécopieur : 01 45 17 09 26
Adresse mel : ddcs@val-de-marne.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU VAL DE MARNE+

Direction Départementale
De la Cohésion Sociale
Du Val de Marne

ARRETE N° 2015/23

Portant dérogation afin d'assurer la fonction de surveillance d'un établissement de baignade d'accès payant

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du sport ; articles L322-7, D 322-14 et A 322-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-3852 du 7 janvier 2014 donnant délégation de signature au Directeur départemental de la Cohésion Sociale, monsieur Bernard ZAHRA ;

Vu L'arrêté préfectoral n° 2014/3 du 15 janvier 2014 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la Direction départementale de la Cohésion Sociale du Val de Marne ;

Considérant la demande de dérogation présentée par l'intéressée en date du 02/06/2015,

Considérant que l'employeur n'a pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Par dérogation aux dispositions de l'article D 322-14 du code du sport,

Madame DESGRE Kathleen,

titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, est autorisée à exercer la surveillance de l'établissement suivant :

Piscine de Fresnes
2 avenue du Parc des Sports
94260 FRESNES
Pour la période du 01/072015 au 31/08/2016

ARTICLE 2 :

Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et le Secrétaire général de la Préfecture du Val de Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 03 Juin 2015

Pour le Préfet du Val de Marne et par délégation,
Le Chef du Service des Politiques Sportives

Pierre CAMPOCASSO

Direction Départementale Interministérielle de la Cohésion Sociale du Val de Marne
BP 40 114 – 11 rue Olof Palme – 94003 CRETEIL Cedex - Téléphone : 01 45 17 09 25 – Télécopieur : 01 45 17 09 26
Adresse mel : ddcs@val-de-marne.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU VAL DE MARNE+

Direction Départementale
De la Cohésion Sociale
Du Val de Marne

ARRETE N° 2015/23

Portant dérogation afin d'assurer la fonction de surveillance d'un établissement de baignade d'accès payant

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du sport ; articles L322-7, D 322-14 et A 322-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-3852 du 7 janvier 2014 donnant délégation de signature au Directeur départemental de la Cohésion Sociale, monsieur Bernard ZAHRA ;

Vu L'arrêté préfectoral n° 2014/3 du 15 janvier 2014 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la Direction départementale de la Cohésion Sociale du Val de Marne ;

Considérant la demande de dérogation présentée par l'intéressée en date du 02/06/2015,

Considérant que l'employeur n'a pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Par dérogation aux dispositions de l'article D 322-14 du code du sport**,**

Madame DESGRE Kathleen,

titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, est autorisée à exercer la surveillance de l'établissement suivant :

Piscine Municipale
21 Rue du Hameau
94240 L'HAY LES ROSES
Pour la période du 01/072015 au 31/08/2016

ARTICLE 2 :

Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et le Secrétaire général de la Préfecture du Val de Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 03 Juin 2015

Pour le Préfet du Val de Marne et par délégation,
Le Chef du Service des Politiques Sportives

Pierre CAMPOCASSO

Direction Départementale Interministérielle de la Cohésion Sociale du Val de Marne
BP 40 114 – 11 rue Olof Palme – 94003 CRETEIL Cedex - Téléphone : 01 45 17 09 25 – Télécopieur : 01 45 17 09 26
Adresse mel : ddcs@val-de-marne.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU VAL DE MARNE+

Direction Départementale
De la Cohésion Sociale
Du Val de Marne

ARRETE N° 2015/24

Portant dérogation afin d'assurer la fonction de surveillance d'un établissement de baignade d'accès payant

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du sport ; articles L322-7, D 322-14 et A 322-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-3852 du 7 janvier 2014 donnant délégation de signature au Directeur départemental de la Cohésion Sociale, monsieur Bernard ZAHRA ;

Vu L'arrêté préfectoral n° 2014/3 du 15 janvier 2014 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la Direction départementale de la Cohésion Sociale du Val de Marne ;

Considérant la demande de dérogation présentée par l'intéressé en date du 03/06/2015,

Considérant que l'employeur n'a pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Par dérogation aux dispositions de l'article D 322-14 du code du sport**,**

Monsieur LACHEHAB Issam,

titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, est autorisé à exercer la surveillance de l'établissement suivant :

Piscine de Cachan
04 Avenue de l'Europe
94230 CACHAN
Pour la période du 01/072015 au 31/08/2015

ARTICLE 2 :

Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et le Secrétaire général de la Préfecture du Val de Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 08 Juin 2015

Pour le Préfet du Val de Marne et par délégation,
Le Chef du Service des Politiques Sportives

Pierre CAMPOCASSO

Direction Départementale Interministérielle de la Cohésion Sociale du Val de Marne
BP 40 114 – 11 rue Olof Palme – 94003 CRETEIL Cedex - Téléphone : 01 45 17 09 25 – Télécopieur : 01 45 17 09 26
Adresse mel : ddcs@val-de-marne.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU VAL DE MARNE+

Direction Départementale
De la Cohésion Sociale
Du Val de Marne

ARRETE N° 2015/24

Portant dérogation afin d'assurer la fonction de surveillance d'un établissement de baignade d'accès payant

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du sport ; articles L322-7, D 322-14 et A 322-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-3852 du 7 janvier 2014 donnant délégation de signature au Directeur départemental de la Cohésion Sociale, monsieur Bernard ZAHRA ;

Vu L'arrêté préfectoral n° 2014/3 du 15 janvier 2014 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la Direction départementale de la Cohésion Sociale du Val de Marne ;

Considérant la demande de dérogation présentée par l'intéressé en date du 03/06/2015,

Considérant que l'employeur n'a pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Par dérogation aux dispositions de l'article D 322-14 du code du sport,

Monsieur LACHEHAB Issam,

titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, est autorisé à exercer la surveillance de l'établissement suivant :

Piscine de Fresnes
2 avenue du Parc des Sports
94260 FRESNES
Pour la période du 01/072015 au 31/08/2015

ARTICLE 2 :

Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et le Secrétaire général de la Préfecture du Val de Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 08 Juin 2015

Pour le Préfet du Val de Marne et par délégation,
Le Chef du Service des Politiques Sportives

Pierre CAMPOCASSO

Direction Départementale Interministérielle de la Cohésion Sociale du Val de Marne
BP 40 114 – 11 rue Olof Palme – 94003 CRETEIL Cedex - Téléphone : 01 45 17 09 25 – Télécopieur : 01 45 17 09 26
Adresse mel : ddcs@val-de-marne.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU VAL DE MARNE+

Direction Départementale
De la Cohésion Sociale
Du Val de Marne

ARRETE N° 2015/24

Portant dérogation afin d'assurer la fonction de surveillance d'un établissement de baignade d'accès payant

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du sport ; articles L322-7, D 322-14 et A 322-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-3852 du 7 janvier 2014 donnant délégation de signature au Directeur départemental de la Cohésion Sociale, monsieur Bernard ZAHRA ;

Vu L'arrêté préfectoral n° 2014/3 du 15 janvier 2014 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la Direction départementale de la Cohésion Sociale du Val de Marne ;

Considérant la demande de dérogation présentée par l'intéressé en date du 03/06/2015,

Considérant que l'employeur n'a pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Par dérogation aux dispositions de l'article D 322-14 du code du sport,

Monsieur LACHEHAB Issam,

titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, est autorisé à exercer la surveillance de l'établissement suivant :

Piscine Municipale
21 Rue du Hameau
94240 L'HAY LES ROSES
Pour la période du 01/072015 au 31/08/2015

ARTICLE 2 :

Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et le Secrétaire général de la Préfecture du Val de Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 08 Juin 2015

Pour le Préfet du Val de Marne et par délégation,
Le Chef du Service des Politiques Sportives

Pierre CAMPOCASSO

Direction Départementale Interministérielle de la Cohésion Sociale du Val de Marne
BP 40 114 – 11 rue Olof Palme – 94003 CRETEIL Cedex - Téléphone : 01 45 17 09 25 – Télécopieur : 01 45 17 09 26
Adresse mel : ddcs@val-de-marne.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU VAL DE MARNE+

Direction Départementale
De la Cohésion Sociale
Du Val de Marne

ARRETE N° 2015/26

Portant dérogation afin d'assurer la fonction de surveillance d'un établissement de baignade d'accès payant

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du sport ; articles L322-7, D 322-14 et A 322-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-3852 du 7 janvier 2014 donnant délégation de signature au Directeur départemental de la Cohésion Sociale, monsieur Bernard ZAHRA ;

Vu L'arrêté préfectoral n° 2014/3 du 15 janvier 2014 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la Direction départementale de la Cohésion Sociale du Val de Marne ;

Considérant la demande de dérogation présentée par l'intéressé en date du 03/06/2015,

Considérant que l'employeur n'a pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Par dérogation aux dispositions de l'article D 322-14 du code du sport,

Monsieur MAREMBERT Alexis,

titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, est autorisé à exercer la surveillance de l'établissement suivant :

Piscine de Cachan
04 Avenue de l'Europe
94230 CACHAN
Pour la période du 01/072015 au 31/08/2015

ARTICLE 2 :

Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et le Secrétaire général de la Préfecture du Val de Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 11 Juin 2015

Pour le Préfet du Val de Marne et par délégation,
Le Chef du Service des Politiques Sportives

Pierre CAMPOCASSO

Direction Départementale Interministérielle de la Cohésion Sociale du Val de Marne
BP 40 114 – 11 rue Olof Palme – 94003 CRETEIL Cedex - Téléphone : 01 45 17 09 25 – Télécopieur : 01 45 17 09 26
Adresse mel : ddcs@val-de-marne.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU VAL DE MARNE+

Direction Départementale
De la Cohésion Sociale
Du Val de Marne

ARRETE N° 2015/26

Portant dérogation afin d'assurer la fonction de surveillance d'un établissement de baignade d'accès payant

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du sport ; articles L322-7, D 322-14 et A 322-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-3852 du 7 janvier 2014 donnant délégation de signature au Directeur départemental de la Cohésion Sociale, monsieur Bernard ZAHRA ;

Vu L'arrêté préfectoral n° 2014/3 du 15 janvier 2014 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la Direction départementale de la Cohésion Sociale du Val de Marne ;

Considérant la demande de dérogation présentée par l'intéressé en date du 03/06/2015,

Considérant que l'employeur n'a pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Par dérogation aux dispositions de l'article D 322-14 du code du sport,

Monsieur MAREMBERT Alexis,

titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, est autorisé à exercer la surveillance de l'établissement suivant :

Piscine de Fresnes
2 avenue du Parc des Sports
94260 FRESNES
Pour la période du 01/072015 au 31/08/2015

ARTICLE 2 :

Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et le Secrétaire général de la Préfecture du Val de Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 11 Juin 2015

Pour le Préfet du Val de Marne et par délégation,
Le Chef du Service des Politiques Sportives

Pierre CAMPOCASSO

Direction Départementale Interministérielle de la Cohésion Sociale du Val de Marne
BP 40 114 – 11 rue Olof Palme – 94003 CRETEIL Cedex - Téléphone : 01 45 17 09 25 – Télécopieur : 01 45 17 09 26
Adresse mel : ddcs@val-de-marne.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU VAL DE MARNE+

Direction Départementale
De la Cohésion Sociale
Du Val de Marne

ARRETE N° 2015/26

Portant dérogation afin d'assurer la fonction de surveillance d'un établissement de baignade d'accès payant

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du sport ; articles L322-7, D 322-14 et A 322-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-3852 du 7 janvier 2014 donnant délégation de signature au Directeur départemental de la Cohésion Sociale, monsieur Bernard ZAHRA ;

Vu L'arrêté préfectoral n° 2014/3 du 15 janvier 2014 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la Direction départementale de la Cohésion Sociale du Val de Marne ;

Considérant la demande de dérogation présentée par l'intéressé en date du ,

Considérant que l'employeur n'a pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Par dérogation aux dispositions de l'article D 322-14 du code du sport**,**

Monsieur MAREMBERT Alexis,

titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, est autorisé à exercer la surveillance de l'établissement suivant :

Piscine Municipale
21 Rue du Hameau
94240 L'HAY LES ROSES
Pour la période du 01/072015 au 31/08/2015

ARTICLE 2 :

Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et le Secrétaire général de la Préfecture du Val de Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 11 Juin 2015

Pour le Préfet du Val de Marne et par délégation,
Le Chef du Service des Politiques Sportives

Pierre CAMPOCASSO

Direction Départementale Interministérielle de la Cohésion Sociale du Val de Marne
BP 40 114 – 11 rue Olof Palme – 94003 CRETEIL Cedex - Téléphone : 01 45 17 09 25 – Télécopieur : 01 45 17 09 26
Adresse mel : ddcs@val-de-marne.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Champigny-sur-Marne.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Jacqueline LACOGNATA, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable-adjointe du service des impôts des particuliers de Champigny-sur-Marne, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à M. Jérôme OURMIERES, inspecteur des finances publiques, en mon absence et en celle de mon adjointe, à l'effet de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

M. Jérôme OURMIERES	Mme Gabrielle RICHARD	

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme Caroline DA SILVA	Mme Sabine VANDECASTEELE	Mme Danielle DEMMIN
Mme Nadia MBOG	Mme Edwige GUIMARD	Mme Hélène LEPOUTRE
M. Cyrille ANCIAN	Mme Alice ALVES	M. Philippe LABORDE
Mme Christine DO ROSARIO		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme Clara DE AMORIN	Mme Charlotte DUHAMEL	Mme Cynthia DEBY
Mme Nassia AHDJOUDJ	Mme Christelle MANHOUT	M. Vincent GABRIEL
Mme Vidjéa KRISHNAMOORTHY	M. Yan KERAVEL	Mme Virginie GILBERT
Mme Catherine SOUCAZE	Mme Hawa KANE	M. Eric LECHAT
M. Antoine ARNALDOS	Mme Cindy BRANDON	M. Nenad VASILJEVIC
M. Fabien CERVANTES	Mme Mélanie PRUVOST	M. Freddy VAMPOUILLE
Mme Zonida SOTA	M. Frédéric DRETZ	M. Abdellatif BOUTARF
Mme Sonia PRIOLET	M. Stéphane LAMEYNARDIE	Mme Somsaravy HY

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Gabrielle RICHARD	Inspectrice des finances publiques	1500 € en global	12 mois	15 000 €
M. Jérôme OURMIERES	Inspecteur des finances publiques	1500 € en global	12 mois	15 000 €
Mme Caroline FOURNEL	Contrôleur principal des finances publiques	1000 € en global	6 mois	10 000 €
Mme Evelyne THOMAS	Contrôleur principal des finances publiques	500 € en global	4 mois	5 000 €
Mme Nathalie SALOME	Contrôleur principal des finances publiques	500 € en global	4 mois	5 000 €
Mme Nicole BARBIER	Contrôleur principal des finances publiques	500 € en global	4 mois	5 000 €
Mme Claudine DEHAIS	Contrôleur principal des finances publiques	500 € en global	4 mois	5 000 €
Mme Sylvie DENECKER	Contrôleur des finances publiques	500 € en global	4 mois	5 000 €
M. Richard REMBAULT	Contrôleur des finances publiques	500 € en global	4 mois	5 000 €
Mme Annie DACE	Contrôleur des finances publiques	500 € en global	4 mois	5 000 €
M. Fabrice BENCHADI	Contrôleur des finances publiques	500 € en global	4 mois	5 000 €
Mme Béatrice RIELLAND	Agent des finances publiques	500 € en global	4 mois	5 000 €
M. Frédéric MARCILLY	Agent des finances publiques	500 € en global	4 mois	5 000 €
Mme Lemène FELIX	Agent des finances publiques	500 € en global	4 mois	5 000 €
Mme Séverine TRESOR	Agent des finances publiques	500 € en global	4 mois	5 000 €
Mme Régine GROSSET	Agent des finances publiques	500 € en global	4 mois	5 000 €
M. Jean-Philippe AURIER	Agent des finances publiques	500 € en global	4 mois	5 000 €
M. Abdo EL KHOURY	Agent des finances publiques	500 € en global	4 mois	5 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne et prendra effet le 16 juin 2015.

A Champigny-sur-Marne le 2 juin 2015
Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Etienne CARDOT

Centre des Finances Publiques de Champigny-sur-Marne
Service des Impôts des Particuliers de Champigny-sur-Marne
13 Boulevard Gabriel Péri
94507 Champigny-sur-Marne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-DE-MARNE

1, place du Général P. Billotte

94040 CRETEIL CEDEX

A Créteil, le 4 juin 2015

Décision DDFiP n° 2015-9 du 4 juin 2015 – Portant délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de directions régionales et départementales de finances publiques, notamment l'article 12 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 27 mars 2012 portant nomination de M. Christian BRUNET administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 mars 2012 fixant au 1er avril 2012 la date d'installation de M. Christian BRUNET dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division des Collectivités locales - Missions économiques :

Mme Isabelle POZWOLSKI, inspectrice divisionnaire des finances publiques classe normale, responsable de la “Division des collectivités locales” reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division, d’attester le service fait sur les factures et mémoires et de signer les certificats administratifs concernant les dépenses de fonctionnement engagées sur le budget départemental au titre de sa division.

Service animation du réseau et qualité comptable :

Mmes Cécile LAFON et Anne-Marie FISCAL-NABAB, inspectrices des finances publiques, responsables du service “Animation du réseau et qualité comptable” reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de pièces relatifs à leur service y compris les courriers de notification de la Chambre régionale des comptes (CRC) et de la Cour des comptes aux comptables.

Service soutien juridique, études financières et fiscalité directe locale :

Mmes Céline BRU et Anne-Sophie LOPEZ ainsi que M. Frédéric REY, inspecteurs des finances publiques, responsables du service “Soutien juridique, études financières et fiscalité directe locale”, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple, les factures de délivrance des fichiers cadastraux et les bordereaux de transmission de pièces relatifs à leur service.

Service Action économique et CCSF :

M. Frédéric REY, inspecteur des finances publiques, responsable du service “Action économique et CCSF”, reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de pièces relatifs à son service.

Service dématérialisation :

M. Marc FOUCHER inspecteur des finances publiques, correspondant “dématérialisation”, reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de pièces relatifs à son service.

2. Pour la Division Opérations comptables et de Recettes de l'État :

Mme Annick CUISSÉ, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la “Division des Opérations comptables et de Recettes de l'État”, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires des services de la division, d’attester le service fait sur les factures et mémoires et de signer les certificats administratifs concernant les dépenses de fonctionnement engagées sur le budget départemental au titre de sa division.

M. Jean-Marc PETIN, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, en charge au sein de la “Division des Opérations comptables et de Recettes de l’État” des services de la comptabilité État et recouvrement, dépôts et services financiers et produits divers de l'État, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de ses services, d’attester le service fait sur les factures et mémoires et de signer les certificats administratifs concernant les dépenses de fonctionnement engagées sur le budget départemental au titre de ces services.

Service Comptabilité État et Recouvrement :

Mme Pauline LETHIER, inspectrice des finances publiques, responsable du service “Comptabilité État et Recouvrement”, et Mme Laurence DELACOUR, inspectrice des finances publiques, chargée de mission, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à leur service ainsi que les courriers de rejets aux PNC, les notifications de versement de dotations, les ordres de paiement, les ordres de virement VIR et DVINT, les fiches d'écriture et de rectification à destination des PNC (rejets), les demandes de remboursement des trop-perçus de la Préfecture et des Sous-Préfectures, les bordereaux de remise de chèques à la Banque de France, les ordres de virement Banque de France papier, les fichiers de virements et prélèvements remis à la Banque de France ainsi que les documents concernant le guichet ou les dépôts Trésor et de procéder au retrait des valeurs déclarées, ainsi que les réponses aux contribuables et demandes de renseignements.

En l’absence de Mmes Pauline LETHIER et Laurence DELACOUR, Mme Christine LUTTENAUER, contrôleur principal des finances publiques, reçoit pouvoir de signer les bordereaux de transmission de simples pièces, les réponses aux contribuables et demandes de renseignements, les ordres de paiement ainsi que les ordres de virement VIR et DVINT.

Mme Denise DELBOUIS, contrôleur principal des finances publiques, est habilitée à signer les déclarations de recettes en numéraire, les bons de dépôts de numéraire des convoyeurs et les bordereaux de dégagement de fonds de la DDFiP.

Mme Denise DELBOUIS, contrôleur principal des finances publiques, reçoit pouvoir de signer les bordereaux de remise de chèques à la Banque de France, les ordres de virement Banque de France papier, les fichiers de virements et prélèvements remis à la Banque de France.

M. Franck DUGOUA, contrôleur des finances publiques, est habilité à signer les ordres de virement Banque de France papier, les fichiers de virements et prélèvements remis à la Banque de France.

M. Daniel NICOLAS, contrôleur 2ème classe des finances publiques, caissier titulaire, est habilité à signer les déclarations de recettes en numéraire, les bons de dépôts de numéraire des convoyeurs et les bordereaux de dégagement de fonds de la DDFIP.

Mme Stéphanie JEAN, M. Adrien GASSIN et M. Geoffrey LEVY-PROVENCAL, contrôleurs 2ème classe des finances publiques sont habilitées à signer les déclarations de recettes en numéraire, les bons de dépôts de numéraire des convoyeurs et les bordereaux de dégagement de fonds de la DDFIP.

Service Dépôts et services financiers :

M. Stéphane ROSSI, inspecteur des finances publiques, responsable du service “Dépôts et services financiers” composé du secteur DFT et du secteur CDC, reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à son service ainsi que les bordereaux de remise de chèques à la Banque de France, les ordres de virement Banque de France papier, les fichiers de virements et prélèvements remis à la Banque de France ainsi que divers documents concernant le guichet ou les dépôts Trésor, tous documents comptables et administratifs de service courant concernant l'activité Dépôts et services financiers ainsi que ceux relatifs à l'activité du service Caisse des Dépôts et Consignations et le retrait des valeurs déclarées.

M. Bernard LONGCHAMP, contrôleur 1ère classe des finances publiques adjoint au responsable du service, reçoit pouvoir de signer, pour le secteur DFT, tout document concernant les valeurs inactives (sauf le compte de gestion), les ordres de virements DVINT, les paiements par VIR, les rejets d’opérations aux PNC, les fiches rectificatives, tout courrier simple ne concernant pas la Banque de France ; pour le secteur CDC, tous documents comptables et administratifs de service courant (sauf prêt CDC et les déconsignations).

Mme Sylvie VALLET, contrôleur 2ème classe des finances publiques, reçoit pouvoir de signer pour le secteur DFT, tout document concernant les valeurs inactives (sauf le compte de gestion), les ordres de virements DVINT, les rejets d'opérations aux PNC, les fiches rectificatives, tout courrier simple ne concernant pas la Banque de France.

Mme Marie-Pierre MOUTON, contrôleur 2ème classe des finances publiques adjointe au responsable du service, reçoit pouvoir de signer les formulaires de consignations et de déconsignations de fonds auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et plus largement, tout document comptable et administratif de service courant (sauf prêt CDC), pour le secteur DFT, tout document concernant les valeurs inactives (sauf le compte de gestion), les ordres de virements DVINT, les rejets d'opérations aux PNC, les fiches rectificatives, tout courrier simple ne concernant pas la Banque de France.

Mme Charlène HO QUANG, contrôleur 1ère classe des finances publiques, reçoit pouvoir de signer les formulaires de consignations et de déconsignations de fonds auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et plus largement, tout document comptable et administratif de service courant (sauf les prêts CDC), pour le secteur DFT tout document concernant les valeurs inactives (sauf compte de gestion), les ordres de virements DVINT, les rejets d'opérations aux PNC, les fiches rectificatives, tout courrier simple ne concernant pas la Banque de France.

Mme Géraldine MARAJO contrôleur 1ère classe des finances publiques, reçoit pouvoir de signer les formulaires de consignation de fonds auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Mme Gladys SALONDY, agent administratif 1ère classe des finances publiques, reçoit pouvoir de signer pour le secteur CDC tout document comptable et administratif de service courant (sauf les prêts CDC, les consignations et les déconsignations).

Service produits divers de l'État:

Mme Myriam JUSTINE, inspectrice des finances publiques, responsable du service “Produits divers de l'État”, inspectrice des finances publiques, reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à son service ainsi que les déclarations de recettes, les chèques sur le Trésor, les remises de chèques à la Banque de France, la comptabilité du service, l'octroi des délais de paiement, les mises en demeure de payer, les saisies et états de poursuites extérieures, les remises gracieuses concernant les produits divers (jusqu'à 1 524 €) ainsi que les ordres de paiement et les ordres de virement VIR.

Mme Martine OBO et M. Éric FAGOT, contrôleurs 2ème classe des finances publiques, adjoints à la responsable de service, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à leur service ainsi que les déclarations de recettes, la comptabilité du service, l'octroi des délais de paiement jusqu'à 2 000€ sur 12 mois, les mises en demeure de payer, les saisies de poursuites extérieures jusqu'à 10 000€.

3. Pour la Division Dépenses de l'État :

Mme Marie-Geneviève UGARTE, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la “Division Dépenses de l'État”, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division, d’attester le service fait sur les factures et mémoires et de signer les certificats administratifs concernant les dépenses de fonctionnement engagées sur le budget départemental au titre de sa division.

Mme Virginia NAUDIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, en charge au sein de la « Division Dépense de l'État », des services de la Dépense, Facturier et Liaison rémunération, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de son service, d'attester le service fait sur les factures et mémoires et de signer les certificats administratifs concernant les dépenses de fonctionnement engagées sur le budget départemental au titre de ces services.

Service Dépense :

Mme Mushiya MUBUMBILA, inspectrice des finances publiques, responsable du service “Dépense”, reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à son service ainsi que les chèques sur le Trésor, les ordres de paiement, les bordereaux sommaires trimestriels et annuels transmis à la DGFIP, les états d'ajustement à destination des ordonnateurs, les décisions d'octroi des prêts automobiles et pour l'amélioration de l'habitat, les envois des comptes de gestion ainsi que des rejets de mandats et des bordereaux d'observation du secteur visa et les différents courriers émis ainsi que les ordres de paiement et les ordres de virement VIR.

En l’absence de Mmes Virginia NAUDIN et Mushiya MUBUMBILA, Mmes Élisabeth JACQUET, contrôleur principal des finances publiques, et Yasmina BENOTMANE, contrôleur 2ème classe des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer les ordres de paiement ainsi que les ordres de virement VIR.

Service Facturier :

Mme Liliane MERY, inspectrice des finances publiques, responsable du service “Facturier”, reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à son service ainsi que les rejets et les bordereaux d’observation du service.

Service Liaison rémunération :

M. Michel NICLI, inspecteur des finances publiques, responsable du service “Liaison rémunération”, reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à son service ainsi que les chèques sur le Trésor, les ordres de virement à la Banque de France et la validation de la paye ainsi que les ordres de paiement et les ordres de virement VIR, les accusés de réception de toute nature.

Mme Marie-Laure JOSSOUD, contrôleur principal des finances publiques et Mr Guillaume FOUCHAUX, contrôleur 2ème classe des finances publiques, adjoints du responsable de service, reçoivent pouvoir de signer les certificats de cessation de paiement. En l’absence de M. Michel NICLI ils reçoivent pouvoir de signer les bordereaux de rejets, les accusés de réception des oppositions de toutes natures, les notifications aux créanciers et débiteurs dans le cadre de la gestion des pensions alimentaires, les ordres de virement à la Banque de France et la validation de la paye.

En l’absence de la responsable de la division et du responsable du service “liaison rémunération”, Mme Marie-Laure JOSSOUD et Mr Guillaume FOUCHAUX et ont habilités à valider la paye.

4. Pour le Centre d’Encaissement :

M. Dominique MOLLARD, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du Centre d’encaissement reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires du centre d’Encaissement, d’attester le service fait sur les factures et mémoires et de signer les certificats administratifs concernant les dépenses de fonctionnement engagées sur le budget départemental au titre du centre.

Mme Michelle RETROUVEY, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe du responsable du Centre d'Encaissement reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires du Centre d'Encaissement, d'attester le service fait sur les factures et mémoires et de signer les certificats administratifs concernant les dépenses de fonctionnement engagées sur le budget départemental au titre du centre.

En l'absence de M. Dominique MOLLARD et de Mme Michelle RETROUVEY, M. Franck KEMPF inspecteur des finances publiques, adjoint du responsable du Centre d'Encaissement reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires du Centre d'Encaissement, d'attester le service fait sur les factures et mémoires et de signer les certificats administratifs concernant les dépenses de fonctionnement engagées sur le budget départemental au titre du centre.

En l'absence de M. Dominique MOLLARD et Mme Michelle RETROUVEY, Mme Martine DENIZON, contrôleur principal des finances publiques, Mme Annie ABOLLIVIER et M Jean-Philippe HO QUANG, contrôleurs de 2ème classe reçoivent pouvoir pour signer les bordereaux de remise de chèques à la Banque de France et à la Caisse des Dépôts et de Consignations, les lettres d'envoi de documents aux postes comptables, les courriers adressés à la Banque de France et à la Caisse des Dépôts et Consignations, les bordereaux d'intervention des techniciens et prestataires du CEC et les bons de livraison.

En l'absence de M. Dominique MOLLARD et de Mme Michelle RETROUVEY, M. Jean BODIGUET et M. Xavier DELAGRANGE, agents contractuels du Centre d'Encaissement, reçoivent pouvoir pour signer les bordereaux d'intervention des techniciens et prestataires du CEC et les bons de livraison.

En l'absence de M. Dominique MOLLARD et de Mme Michelle RETROUVEY, M. Kévin BRELEUR, contrôleur 2ème classe des finances publiques et Mme Lydie SERRAS, contrôleur principal des finances publiques reçoivent pouvoir pour signer les lettres d'envoi de documents aux postes comptables.

En l'absence de M. Dominique MOLLARD et de Mme Michelle RETROUVEY, M. Xavier MASSONNET, contrôleur des finances publiques, M. Christophe FOURMAULT agent administratif 1ème classe des finances publiques et M. Thierry MIROUVI, agent administratif des finances publiques de 1 ère classe, reçoivent pouvoir pour signer les bordereaux de remise de chèques à la Banque de France.

En cas d'absence d'un responsable de division ou du responsable du Centre d'Encaissement, les autres responsables de division et le responsable du Centre d'Encaissement sont habilités à se substituer à leur collègue absent.

Article 2 : La présente décision prendra effet le 15 juin 2015 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Le Directeur départemental des Finances publiques

Christian BRUNET

Administrateur général des Finances publiques

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Départementale
des Finances Publiques

Arrêté n° 2015/1473
modifiant l'arrêté n° 2014-7150 du 23 octobre 2014 portant désignation d'office des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) du Val de Marne

Le Préfet du Val de Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014, notamment ses articles 1er et 11 ;

VU l'arrêté n° 2014-7150 du 23 octobre 2014 portant désignation d'office des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) du Val de Marne ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des impôts directs locaux démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant qu'en date du 25 février 2015, le Conseil d'État a invalidé l'élection municipale de Chennevières sur Marne ;

Considérant qu'à défaut de désignation par l'association départementale des maires d'un représentant des maires appelé à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux dans le délai de deux mois, suivant la date de l'événement qui déclenche la nouvelle désignation, le représentant de l'État dans le département désigne d'office lesdits représentants ;

Considérant que l'association départementale des maires du Val de Marne n'a pas fait connaître dans le délai de deux mois le nom du commissaire suppléant représentant des maires appelé à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département en qualité de représentant de la collectivité ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 3 ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de désigner d'office le représentant des maires appelé à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du Val de Marne ;

A R R E T E

ARTICLE 1ER :

L'article 1er de l'arrêté n° 2014-7150 du 23 octobre 2014 est modifié comme suit :

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
DOUSSET Didier	LAFON Laurent
GUILLE Gérard	GENDRONNEAU Jean-Claude
PERRAULT Jean-Claude	GERINTE Sylvie

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté susvisé demeurent inchangées.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental des finances publiques du Val de Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 8 juin 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Christian ROCK

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Départementale
des Finances Publiques

Arrêté n° 2015/1474
modifiant l'arrêté n° 2014-7152 du 23 octobre 2014 portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) du Val de Marne

Le Préfet du Val de Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014 ;

VU l'arrêté pris en application de la loi n°90-669 du 30 juillet 1990 relative à la révision générale des évaluations des immeubles retenus pour la détermination des bases des impôts directs locaux et concernant le comité de délimitation des secteurs d'évaluation, la commission départementale des évaluations cadastrales et la commission départementale des impôts directs locaux ;

VU l'arrêté n° 2014-7150 du 23 octobre 2014 modifié par l'arrêté n° 2015-1473 du 8 juin 2015 portant désignation d'office des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) du val de Marne ;

VU l'arrêté n° 2014-7151 du 23 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) du Val de Marne ;

VU l'arrêté n° 2014-7152 du 23 octobre 2014 portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) du Val de Marne ;

VU la délibération n° 2015-3 – 1.2.2/1. du Conseil départemental du 16 avril 2015 relative à la représentation du Conseil départemental au sein des commissions réglementaires et des organismes extérieurs ;

VU la délibération n° 2015 - 5 - 44 de la Commission permanente du Conseil départemental du 11 mai 2015 relative à la représentation du Conseil départemental au sein des commissions réglementaires et des organismes extérieurs ;

A R R E T E

ARTICLE 1ER :

L'article 1er de l'arrêté n° 2014-7152 du 23 octobre 2014 est modifié comme suit :

La commission départementale des impôts directs locaux du département du Val de Marne en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DU REPRESENTANT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaire	Suppléant
Pascal SAVOLDELLI	Bruno HELIN

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
DOUSSET Didier	LAFON Laurent
GUILLE Gérard	GENDRONNEAU Jean-Claude
PERRAULT Jean-Claude	GERINTE Sylvie

……

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté susvisé demeurent inchangées.

ARTICLE 3 :

La composition de la commmission départementale des impôts directs locaux est désormais fixée selon l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur Départemental des Finances Publiques du Val de Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 8 juin 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Christian ROCK

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL N° 2015/1474

AU TITRE DU REPRESENTANT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaire	Suppléant
Pascal SAVOLDELLI	Bruno HELIN

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
Didier DOUSSET	Laurent LAFON
Gérard GUILLE	Jean-Claude GENDRONNEAU
Jean-Claude PERRAULT	Sylvie GERINTE

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
Séverine PERREAU	Serge HAROUTUNIAN
Patrick SEGALAT	Fernand BERSON

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
Dominique NORGUET	Georges NECTOUX
Agnès PARMENTIER	Stéphane JUAN
Daniel ATTALI	Rachid BOUCHAMA
Nicole RICHARD	Stéphane LAJOIE
Charles FLOBERT	Eric SARHADIAN

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DU VAL-DE-MARNE

DIRECCTE Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne

Récépissé n° 2015/1354 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP810748897
N° SIRET : 81074889700016

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Val-de-Marne le 21 mai 2015 par Monsieur Mustapha CHEMAI en qualité de Dirigeant, pour l'organisme AVEROS PERSONNES SERVICES dont le siège social est situé 112 Avenue de Paris CS 60002 94306 VINCENNES et enregistré sous le N° SAP810748897 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
- Commissions et préparation de repas
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde animaux (personnes dépendantes)
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Soins esthétiques (personnes dépendantes)
- Télé-assistance et visio-assistance

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 21 mai 2015, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 28 mai 2015

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,
Le responsable de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne,
Par empêchement, la responsable du service Mutations Economiques et Développement de l'Emploi

Régine CHEVALIER

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DU VAL-DE-MARNE

DIRECCTE Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne

Récépissé n° 2015/1355 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP811282193
N° SIRET : 81128219300010

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Val-de-Marne le 20 mai 2015 par Mademoiselle NDEYE FATOU TOURE en qualité de Présidente, pour l'organisme SERVICES A LA PERSONNE TOUREINE dont le siège social est situé 08 rue Gagnee 94400 VITRY SUR SEINE et enregistré sous le N° SAP811282193 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Commissions et préparation de repas
- Coordination et mise en relation
- Cours particuliers à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde animaux (personnes dépendantes)
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Petits travaux de jardinage
- Soutien scolaire à domicile
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 20 mai 2015, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 28 mai 2015

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,
Le responsable de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne,
Par empêchement, la responsable du service Mutations Economiques et Développement de l'Emploi

Régine CHEVALIER

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DU VAL-DE-MARNE

DIRECCTE Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne

Récépissé n°2015/1356 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP524364791
N° SIRET : 52436479100029

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Val-de-Marne le 19 mai 2015 par Monsieur Antoine DUPLICKI en qualité de professeur de musique, pour l'organisme DUPLICKI ANTOINE dont le siège social est situé 44 rue du LTVD Estienne d'Orves 94700 MAISONS ALFORT et enregistré sous le N° SAP524364791 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 19 mai 2015, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 28 mai 2015

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,
Le responsable de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne,
Par empêchement, la responsable du service Mutations Economiques et Développement de l'Emploi

Régine CHEVALIER

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DU VAL-DE-MARNE

DIRECCTE Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne

Récépissé n° 2015/1357 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP430216119
N° SIRET : 43021611900015

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Val-de-Marne le 18 mai 2015 par Monsieur Luis VASQUEZ-BRONFMAN en qualité de Directeur général, pour l'organisme AGE INTER SERVICES dont le siège social est situé 22 rue du Commandant Mouchotte 94160 ST MANDE et enregistré sous le N° SAP430216119 pour les activités suivantes :

- Commissions et préparation de repas
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Paris (75), Val-de-Marne (94)
- Assistance aux personnes âgées - Paris (75), Val-de-Marne (94)
- Assistance aux personnes handicapées - Paris (75), Val-de-Marne (94)
- Garde enfant -3 ans à domicile - Paris (75), Val-de-Marne (94)
- Garde-malade, sauf soins - Paris (75), Val-de-Marne (94)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 18 mai 2015, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 28 mai 2015

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,
Le responsable de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne,
Par empêchement, la responsable du service Mutations Economiques et Développement de l'Emploi

Régine CHEVALIER

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DU VAL-DE-MARNE

DIRECCTE Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne

Récépissé n° 2015/1358 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP811496025
N° SIRET : 81149602500016

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Val-de-Marne le 28 mai 2015 par Monsieur François DANNEAU en qualité de **responsable**, pour l'organisme DANNEAU dont le siège social est situé 2, rue Jules Ferry 94130 NOGENT SUR MARNE et enregistré sous le N° SAP811496025 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Cours particuliers à domicile
- Garde animaux (personnes dépendantes)
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Petits travaux de jardinage
- Soutien scolaire à domicile
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 28 mai 2015, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 28 mai 2015

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,
Le responsable de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne,
Par empêchement, la responsable du service Mutations Economiques et Développement de l'Emploi

Régine CHEVALIER

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DU VAL-DE-MARNE

DIRECCTE Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne

Récépissé n° 2015/1359 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP811448562
N° SIRET : 81144856200017

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Val-de-Marne le 27 mai 2015 par Madame Lalao RANDIMBISON en qualité de autoentrepreneur, pour l'organisme Lalao RANDIMBISON dont le siège social est situé 14, avenue Lucien Français 94400 VITRY SUR SEINE et enregistré sous le N° SAP811448562 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 27 mai 2015, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 28 mai 2015

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,
Le responsable de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne,
Par empêchement, la responsable du service Mutations Economiques et Développement de l'Emploi

Régine CHEVALIER

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DU VAL-DE-MARNE

DIRECCTE Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne

Récépissé n° 2015/1360 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP811104413
N° SIRET : 81110441300018

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Val-de-Marne le 23 mai 2015 par Mademoiselle Ornelly N'KOYA en qualité de **responsable**, pour l'organisme ORNELLY N'KOYA dont le siège social est situé 2 rue des Cailles 94450 LIMEIL BREVANNES et enregistré sous le N° SAP811104413 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Collecte et livraison de linge repassé
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 23 mai 2015, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 28 mai 2015

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,
Le responsable de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne,
Par empêchement, la responsable du service Mutations Economiques et Développement de l'Emploi

Régine CHEVALIER

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DU VAL-DE-MARNE

DIRECCTE Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne

Récépissé n° 2015/1361 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP811128495
N° SIRET : 81112849500017

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Val-de-Marne le **22 mai 2015** par Madame Delphine HUBERT en qualité de Gérante, pour l'organisme **Happy loulous** dont le siège social est situé 7 rue Ernest Chausson 94440 SANTENY et enregistré sous le N° SAP811128495 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Garde enfant +3 ans à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 22 mai 2015, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 28 mai 2015

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,
Le responsable de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne,
Par empêchement, la responsable du service Mutations Economiques et Développement de l'Emploi

Régine CHEVALIER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale de
l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France
Unité Territoriale du Val de Marne

Créteil, le 26 mai 2015

ARRETE n°2015/13
Portant abrogation de l'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière
(Lucky auto-moto école à Chevilly-larue)

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral Monsieur Patrice PATE portant agrément n°E 09 094 4017 0 d'exploitation de Monsieur Patrice PATE pour l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Lucky auto-moto école » situé 8 place du Maréchal de Lattre de Tassigny à Chevilly-larue– 94550 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, DRIEA ;

Vu la décision de la DRIEA-IF n° 2014-1-1189 du 10 septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Daniel MORLON, Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la DRIEA ;

Vu l'article 4 de la décision n° 2014-1-1189 précitée, portant subdélégation de signature à Monsieur Alain MAHUTEAU, Chef du SESR ;

Vu la déclaration de Monsieur Patrice PATE par laquelle l'intéressé indique cesser son activité au sein de l'auto-école dénommée « Lucky auto-moto école » 8 place du Maréchal de Lattre de Tassigny à Chevilly-larue – 94550;

Considérant que la demande est conforme à la réglementation ; il convient de prendre un arrêté d'abrogation.

A R R E T E

Article 1er – L'arrêté préfectoral Monsieur Patrice PATE autorisant Monsieur Patrice PATE à exploiter sous le n° E 09 094 4017 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Lucky auto-moto école » situé 8 place du Maréchal de Lattre de Tassigny à Chevilly-larue– 94550 est abrogé.

Article 2 – Le Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement, le Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation

Pour le directeur de l'Unité Territoriale de
l'Équipement et de l'Aménagement
du Val-de-Marne
Le chef du SESR

Alain MAHUTEAU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale de
l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France
Unité Territoriale du Val de Marne

Créteil, le 26 mai 2015

ARRETE n°2015/14
Portant agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière
(Auto-école Villiers conduite à Villiers-sur-Marne)

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande présentée le 2 février 2015 par Monsieur François GONCALVES agissant en sa qualité de gérant de la SARL Auto-école Médéric, sollicite l'agrément d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Auto-école Villiers conduite » situé 1 boulevard de Mulhouse à Villiers-sur-Marne (94350);

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, DRIEA ;

Vu la décision de la DRIEA-IF n° 2014-1-1189 du 10 septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Daniel MORLON, Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la DRIEA ;

Vu l'article 4 de la décision n° 2014-1-1189 précitée, portant subdélégation de signature à Monsieur Alain MAHUTEAU, Chef du SESR ;

Vu l'avis favorable émis le 19 mai 2015 par la commission départementale de la sécurité routière – section « enseignement de la conduite automobile », sous réserve d'une visite de contrôle et d'un avis favorable pour la conformité des locaux ;

Considérant que la réserve émise en commission est levée et que la demande est conforme aux conditions réglementaires ;

A R R E T E

Article 1er – Monsieur François GONCALVES est autorisé à exploiter, sous le numéro d'agrément n° E 15 094 0002 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Auto-école Villiers conduite », situé 1 boulevard de Mulhouse à Villiers-sur-Marne – 94350.

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans **à compter du présent arrêté.**

Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

…/…

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, et des justificatifs de propriété ou location des véhicules, à dispenser les formations pour les catégories de permis de conduire suivantes :

A – A1 – A2 – B et AAC.

Article 4– Il est délivré à Monsieur François GONCALVES, un agrément valable pour la formation pratique du « AM » **correspondant à la catégorie** brevet de sécurité routière (option cyclomoteur) au sein de l'établissement dénommé « Auto-école Villiers conduite », situé 1 boulevard de Mulhouse à Villiers-sur-Marne –94350. La durée de validité de l'agrément est liée à la durée de validité de l'agrément principal, conformément aux dispositions du dixième alinéa de l'article 3 de l'arrêté ministériel n° 1239010A du 8 novembre 2012 **fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire.** Au moins deux mois avant la fin de validité de l'agrément, Monsieur François GONCALVES, devra adresser auprès du service en charge de la délivrance des agréments d'exploitation d'un établissement d'enseignement, une demande de renouvellement accompagnée des pièces énumérées à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 8 novembre 2011. Le programme et l'organisation de la formation doivent être conformes aux dispositions de l'article 4 de cet arrêté.**Tout enseignement simultané de la conduite des cyclomoteurs et d'une autre catégorie de véhicule est interdite.**

Le titulaire de l'agrément délivre, à l'issue de la formation pratique, une attestation de suivi, option cyclomoteur dans les conditions prévues par l'article 6 de l'arrêté ministériel précité. La transmission à l'autorité compétente et la conservation des informations sont effectuées conformément aux dispositions des deuxième et troisième alinéas de cet article 6.

L'agrément sera retiré après qu'ait été mise en œuvre la procédure contradictoire, « si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie ou si les dispositions réglementaires applicables ne sont pas respectées ».

Article 5 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 6 – Pour tout changement de local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploitation devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 7 – Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 8 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant est fixé à **19** personnes.

Article 9 − L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 10 − Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, le Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement, le Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation

Pour le directeur de l'Unité Territoriale de
l'Équipement et de l'Aménagement
du Val-de-Marne
Le chef du SESR

Alain MAHUTEAU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale de
l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France
Unité Territoriale du Val de Marne

ARRETE n°2015/15

Créteil, le 9 juin 2015

Arrêté modificatif portant agrément d'exploitation
d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière
(INRI'S auto moto école à Maisons-Alfort)

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté 2011/45 du 27 juin 2011 autorisant Madame Valérie EURANIE épouse NICOLAS agissant en sa qualité de gérante de la SARL à associé unique « AUTO ECOLE RECORD » à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « Auto école Record » situé 3 rue du Capitaine Roland Déplanque à Maisons-Alfort – 94700 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, DRIEA ;

Vu la décision de la DRIEA-IF n° 2014-1-1189 du 10 septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Daniel MORLON, Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la DRIEA ;

Vu l'article 4 de la décision n° 2014-1-1189 précitée, portant subdélégation de signature à Monsieur Alain MAHUTEAU, Chef du SESR ;

Vu la demande présentée par Madame Valérie EURANIE épouse NICOLAS, en vue de modifier la dénomination de son établissement « Auto école Record » en « INRI'S auto moto école »;

Considérant que la demande de Madame Valérie EURANIE épouse NICOLAS est conforme aux conditions réglementaires ; il convient de prendre un arrêté modificatif portant agrément d'exploitation de l'ensemble des droits accordés ;

A R R E T E

Article 1er – Madame Valérie EURANIE épouse NICOLAS est autorisée à exploiter, sous le numéro d'agrément n° E 11 094 4060 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « INRI'S auto moto école » situé 3 rue du Capitaine Roland Déplanque à Maisons-Alfort – 94700.

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans **à compter du 27 juin 2011.**

Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, et des justificatifs de propriété ou location des véhicules, à dispenser les formations pour les catégories de permis de conduire suivantes : **B et AAC.**

.../...

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – Pour tout changement de local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploitation devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 − Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant est fixé à **19** personnes.

Article 8 − L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 − Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n°2011/45 du 27 juin 2011.

Article 10 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, le Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement, le Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation

Pour le directeur de l'Unité Territoriale de
l'Équipement et de l'Aménagement du Val-de-Marne
Le chef du SESR

Alain MAHUTEAU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE DRIEA IdF N° 2015-1-651

Portant autorisation de l'installation, du maintien et du démontage de poteaux blocs béton sur l'avenue Ledru Rollin (RD 245) à Le-Perreux-sur-Marne.

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

Vu le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, est nommé directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France;

Vu la décision DRIEA IDF 2014-1-1671 du 10 avril 2015 de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la circulaire du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2015 et le mois de janvier 2016 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Le-Perreux-sur-Marne ;

CONSIDERANT : que la société « ESPB » doit implanter et maintenir des poteaux blocs béton sur l'avenue Ledru Rollin (RD 245) à Le-Perreux-sur-Marne, pour alimenter un chantier allée Victor Basch ;

CONSIDERANT : que pour y parvenir, il est nécessaire d'imposer des restrictions de circulation sur la chaussée de cette voie afin de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel des entreprises chargées de l'exécution des travaux.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 – PRESCRIPTIONS

Du 1er juin 2015 au 15 octobre 2016, le permissionnaire, la société « ESPB », est autorisé à procéder à l'installation, au maintien et au démontage de poteaux blocs béton sur l'avenue Ledru Rollin (RD 245) à Le-Perreux-sur-Marne pour alimenter un chantier allée Victor Basch selon les prescriptions suivantes :

1/ Neutralisation de 3 places de stationnement 24h/24h pour l'implantation de 3 plots béton :

- au droit du 53 bis avenue Ledru Rollin ;
- au droit du 55 avenue Ledru Rollin ;
- au droit du 59 bis avenue Ledru Rollin.

2/ Neutralisation partielle de la chaussée 24h/24 pour l'implantation de 2 plots béton :

- à l'angle de l'avenue Ledru Rollin et de l'allée de Bayeux ;
- à l'angle de l'avenue Ledru Rollin et de l'allée Victor Basch.

3/ Pour la pose du dispositif le 1er juin 2015 et la dépose le 15 octobre 2016, de 9h30 à 16h30, un alternat géré par hommes trafic est mis en place le temps de l'opération.

ARTICLE 2

- Tout autre stationnement que celui du pétitionnaire est considéré comme gênant conformément à l'article R 417-10 du code de la route.

- La sécurité et le cheminement des piétons sont garantis en toute circonstance.

- La visibilité de la signalisation verticale (panneaux de police, des feux tricolores, etc.) doit être assurée en toutes circonstances.

- Le permissionnaire prend toutes les précautions nécessaires afin de se prémunir de la chute d'objets quelconques sur les usagers de la voie publique.

- La signalisation réglementaire et l'affichage de l'autorisation sont à la charge du permissionnaire.

- Les accès bateaux avoisinants sont libres de circulation.

- La visibilité des panneaux de police et des feux tricolores doit être assurée en toutes circonstances.

- Le gestionnaire de voirie s'assure qu'il n'y a pas d'interraction avec d'autres arrêtés en cours sur le même secteur.

ARTICLE 3 – ENTRETIEN DES OUVRAGES

Les équipements installés dans l'emprise du domaine public départemental doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et rester conformes aux prescriptions de la présente autorisation.

L'autorité qui a délivré cette autorisation peut également exiger la modification, le déplacement ou le retrait momentanée des équipements installés à la charge du permissionnaire.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITE

Le permissionnaire est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'exploitation de ses installations n'apporte ni gêne ni trouble aux services publics et aux usagers du domaine public.

Le permissionnaire est responsable tant vis-à-vis du département et de la commune concernée que vis-à-vis des tiers, des accidents ou dommages qui peuvent résulter de ses installations.

Il conserve cette responsabilité en cas de cession non autorisée de ses installations.

L'occupant est avisé qu'il doit se prémunir par des précautions adéquates et sous sa responsabilité technique des sujétions inhérentes à l'occupation du domaine public.

Le permissionnaire s'engage à souscrire une ou plusieurs polices d'assurance couvrant sa responsabilité relative à l'usage et à l'entretien de ses installations.

Toute dégradation du domaine public est à la charge du permissionnaire.

ARTICLE 5 – DURÉE DE L'AUTORISATION

L'occupation du domaine public est valable à compter du 1er juin 2015 jusqu'au 15 octobre 2016.

ARTICLE 6 – PRECARITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est accordée à titre précaire.

Elle peut être révoquée sans indemnité, soit en cas d'inexécution de l'une des conditions précitées, soit dans le cas où l'administration le juge utile dans l'intérêt du public.

En cas de révocation du présent arrêté, le permissionnaire doit alors, sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui sont prescrites.

ARTICLE 7- REDEVANCE

La présente autorisation donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant, les modalités de paiement et de révision sont fixées par la commune.

ARTICLE 8 – RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

ARTICLE 7– AMPLIATION

Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
- Monsieur le Maire de Le-Perreux-sur-Marne,
- La société « ESPB »,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 29 mai 2015

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports,
Chef du Département Sécurité Éducation et Circulation Routières.

Jean-Philippe LANET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Equipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Education et Circulation Routières

ARRETE DRIEA IdF N° 2015-1-679

Portant modification temporaire de la circulation des véhicules de toute catégorie sur la file de droite au droit du n° 67 bis avenue de Paris – RD 120 - à Saint-Mandé.

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

Vu le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, est nommé directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France;

Vu la décision DRIEA IF n°2015-1-491 du 12 mai 2015 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire deSaint-Mandé;

Vu la demande par laquelle, MAISON ODINET, sis 117 boulevard de Strasbourg 76600 LE HAVRE, pour le compte de Olivier BOUBERT, sis 67 bis avenue de Paris 94160 SAINT MANDE, sollicite une occupation du domaine public relative a un déménagement effectué par l'entreprise MAISON ODINET au droit du 67 bis avenue de Paris – RD 120 - à Saint-Mandé ;

CONSIDERANT la nécessité de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel de l'entreprise chargée du déménagement, il est nécessaire d'apporter des mesures de restriction de la circulation ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er

Le 18 juin 2015, entre 09h30 et 16h30, l'entreprise « MAISON OUDINET », est autorisée à procéder à la neutralisation de la voie de droite de circulation au droit du 67 bis avenue de Paris – RD 120 – Saint-Mandé pour stationner le véhicule pour un camion & un monte-meuble.

En cas d'utilisation d'un monte-meuble, il est rappelé que par mesure de sécurité, aucun piéton ne peut passer sous un monte-meubles ou une nacelle. Le pétitionnaire doit en conséquence établir une déviation piétonne par un balisage sécurisé renvoyant les passages pétions amont et aval du chantier ou avoir recours à l'installation d'un passage protégé.

ARTICLE 2

La vitesse au droit du stationnement est réduite à 30km/h.

La sécurité et le cheminement des piétons sont garanties en toute circonstance.

La voie de droite est neutralisée au droit du 67 bis avenue de Paris – RD 120 - à Saint-Mandé avec maintien de 1 voie de circulation.

La visibilité de la signalisation verticale (panneaux de police, des feux tricolores…) doit être assurée en toutes circonstances.

Le gestionnaire de voirie doit s'assurer qu'ils n'y a pas d'interactions avec d'autres arrêtés de circulation en cours sur le même secteur.

ARTICLE 3

Tout autre stationnement que celui du pétitionnaire est interdit et considéré comme gênant conformément à l'article R 417-10 du code de la route.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise LES SERVICES TECHNIQUES DE LA VILLE DE SAINT-MANDE sous le contrôle des services techniques du Conseil Général, qui doit, en outre, prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés selon les prescriptions de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière.

L'affichage du présent arrêté est à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels de police et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles sont poursuivies conformément aux dispositions du livre II du code de la route et notamment de son article 1er.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

ARTICLE 7

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le pétitionnaire puisse réclamer de ce fait une indemnité. Dans ce cas, les lieux seront remis dans leur état initial par le pétitionnaire.

ARTICLE 8

Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
Monsieur le Maire de Saint-Mandé,
L'entreprise « MAISON OUDINET ».

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 05 juin 2015

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports,
Chef du Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

Jean-Philippe LANET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE N° DRIEA IdF 2015-1-686

Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories sur l'avenue de Paris - RD7 - entre le n°119 et le n°129 dans la voie basse, sens Province/Paris, commune de Villejuif.

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

Vu le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, est nommé directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2015-1-491 du 12 mai 2015 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la circulaire fixant le calendrier des jours « hors chantiers » ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Villejuif ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur de la RATP ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD7 à Villejuif avenue de Paris entre le n° 119 et le n°129 dans la voie basse, dans le sens Province / Paris, afin de permettre des opérations de maintenance sur le réseau Orange.

CONSIDERANT la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1er :
Le jeudi 11 juin ou le jeudi 18 juin 2015 si intempéries entre 22h00 et 05h00 du matin, la circulation des véhicules de toutes catégories est réglementée sur la RD7 à Villejuif avenue de Paris entre le n° 119 et le n°129 dans la voie basse, dans le sens Province /Paris.

Il est procédé à des travaux de maintenance sur le réseau Orange.

ARTICLE 2 :
Ces travaux sont réalisés dans les conditions suivantes :

- Fermeture de la voie basse à la circulation générale et mise en place d'une déviation par l'avenue de Paris (RD7), l'avenue de Fontainebleau (RD7), la rue Edmond Michelet (RD154), l'avenue de Verdun (RD5), la rue Henri Martin et la rue Henri Barbusse ;

- Neutralisation de la voie de droite sur 50 mètres linéaires, en amont de la voie basse sur la RD7 ;

- Neutralisation de 6 places de stationnement de chaque côté de la rue, entre l'entrée de la voie basse et la rue Henri Barbusse afin de permettre à la grue et au camion de matériel de stationner ;

- Neutralisation du trottoir et gestion des piétons et des riverains par hommes-trafic, pendant les opérations de grutage ;

- Balisage maintenu au droit des travaux et pendant toute leur durée.

- La station Henri Barbusse du bus n°185 est reportée en sortie des voies basses, sur la RD7.

ARTICLE 3 :
Pendant toute la durée des travaux :

- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/heure au droit des travaux.

ARTICLE 4:
- La libre circulation des transports exceptionnels est assurée dans les deux sens de circulation sur la RD7.

ARTICLE 5 :
Les travaux sont réalisés par l'entreprise l'entreprise SCOPOLEC 11 avenue Léon HARMEL 92168 ANTONY CEDEX.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA). Chaque entreprise est responsable de son balisage sous contrôle de la DTVD/STO 100 avenue de Stalingrad 94800 Villejuif

ARTICLE 6 :
Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son livre 2.

ARTICLE 7:
Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit dans les sections concernées par les travaux pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de ceux-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417.10 IV du code de la route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325.1 et L.325.3 du Code cité ci-dessus.

ARTICLE 8:
En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest) ou des Services de Police.

ARTICLE 9 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

ARTICLE 10 :
Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
Monsieur le Maire de Villejuif,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 08 juin 2015

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports,
Chef du Département Sécurité Éducation
et Circulation Routières.

Jean-Philippe LANET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

A R R E T E PREFECTORAL DRIEA IdF N° 2015-1-706

Portant modification temporaire des conditions de circulation, rue de Paris – RD 111 - dans le sens de circulation Sucy-en-Brie vers Créteil, entre la rue Marco Polo et le rond point dit « Pointe Mazda » sur la commune de SUCY-EN-BRIE.

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

Vu le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, est nommé directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2015-1-491 du 12 mai 2015 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la circulaire fixant le calendrier des jours « hors-chantiers » ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Madame le Maire de SUCY-EN-BRIE ;

CONSIDERANT les travaux sur le réseau gaz, rue de Paris, dans le sens SUCY-EN-BRIE vers Créteil, sur la commune de SUCY-EN-BRIE ;

CONSIDERANT que pour y parvenir, il est nécessaire d'imposer des restrictions de circulation afin de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel des entreprises chargées de l'exécution des travaux ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

A R R E T E

ARTICLE 1er

Du 29 juin au 24 juillet 2015, l'entreprise Eiffage Energie IDF / Etablissement Bry Réseaux (104 avenue Georges Clémenceau – 94360 BRY SUR MARNE), doit réaliser pour le compte de GRT gaz des travaux sur le réseau gaz au droit du stade Paul Meyer, rue de paris, RD 111, entre la rue Marco Polo et le rond-point dit « Pointe Mazda » dans le sens SUCY-EN-BRIE vers CRETEIL.

ARTICLE 2
Les travaux se déroulent entre 09h30 et 17h30 et nécessitent :

- La fermeture complète de la voie dans le sens de circulation Sucy-en-Brie vers Créteil, entre la rue Marco Polo et le rond-point. Une déviation est mise en place par la rue Marco Polo et la Route de Bonneuil. La voie est rendue à la circulation chaque soir à partir de 17h30 ;
- La neutralisation du trottoir sur environ 40 mètres linéaires avec traversée obligatoire des piétons par passage existant ou provisoire ;
- La création d'un passage piétons provisoire au droit de l'accès au stade Paul Meyer ;
- La modification du phasage des feux pendant les horaires des travaux ;

L'accès au parking du stade Paul Meyer est maintenu en permanence.

ARTICLE 3
La vitesse de circulation est limitée à 30 Km/h au droit des travaux.

ARTICLE 4
Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit sur le tronçon de cette voie durant la période précisée à l'article 1 ci-dessus, pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave au déroulement de ceux-ci d'autre part, le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417-10 IV du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et 325-3 du Code de la Route ci-dessus.

ARTICLE 5
Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose de panneaux de chantier, du balisage et de son entretien sont assurés par l'entreprise Eiffage Energie IDF sous leur contrôle respectif et celui de la DTVD/STE/SEE1. L'entreprise doit en outre prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6
En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés par simple injonction du service gestionnaire de la voirie (D.T.V.D./S.T.E.) ou des services de Police.

ARTICLE 7
Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès verbaux de contravention dressés soit par les personnels de polices soit par les agents assermentés de la D.T.V.D. du Conseil départemental du Val-de-Marne et sont transmis aux tribunaux compétents. Elles sont poursuivies conformément aux dispositions du livre II du Code de la Route et notamment son titre 2.

ARTICLE 8
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

ARTICLE 9
Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne
Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
Madame le Maire de SUCY-EN-BRIE,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 11 juin 2015

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports,
Chef du Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

Jean-Philippe LANET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

A R R E T E DRIEA IdF N° 2015-1-707

Portant réglementation temporaire des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories pour des travaux de renouvellement de câble haute-tension, sur une section de l'avenue de Paris, entre la rue des Laitières et l'avenue Joffre - RD120 - sur les communes de Vincennes et de Saint-Mandé.

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

Vu le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, est nommé directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France;

Vu la décision DRIEA IF n°2015-1-491 du 12 mai 2015 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

Vu la circulaire fixant le calendrier des jours « hors chantiers »;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Saint-Mandé ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Vincennes ;

CONSIDERANT que l'entreprise CRTPB, dont le siège social se situe 4, route de Mortcerf – 77163 DAMMARTIN SUR TIGEAUX (tél : 01-64-65-26-35) - doit réaliser, pour le compte de ERDF, des travaux pour le renouvellement de câble haute-tension, avenue de Paris sur les communes de Vincennes et de Saint-Mandé.

CONSIDERANT que pour y parvenir, il est nécessaire d'imposer des restrictions de circulation et de stationnement sur la chaussée de l'avenue de Paris afin de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel des entreprises chargées de l'exécution des travaux.

SUR la proposition de Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er

Du 22 juin 2015 au 17 juillet 2015, de jour comme de nuit, les conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sont réglementées avenue de Paris, dans le sens province vers Paris – RD 120 – entre la rue des Laitières et l'avenue Joffre, dans les conditions prévues aux articles 2 et suivants du présent arrêté.

ARTICLE 2
Pour permettre les travaux de renouvellement de câble haute-tension :

- Neutralisation du trottoir, du stationnement et de la voie de droite de circulation,
- Le cheminement des piétons se fait sur la voie de circulation neutralisée à cet effet,
- Une voie de circulation de 3.50 mètres est maintenue,
- La vitesse de tous les véhicules est limitée à 30km/h aux abords de la zone de chantier.

ARTICLE 3
Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose et l'entretien des panneaux de chantier sont assurés par la société CRTPB sous contrôle du Conseil départemental (STE), qui doit en outre prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

ARTICLE 4
Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux de contravention dressés par les personnels de police et seront transmis aux tribunaux compétents. Elles seront poursuivies conformément aux dispositions du livre I du Code de la Route et notamment son article 2.

ARTICLE 5
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.

ARTICLE 6
Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne,
Monsieur le Maire de Saint-Mandé,
Monsieur le Maire de Vincennes,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée aux SAMU du Val-de-Marne et à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 11 juin 2015

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports,
Chef du Département Sécurité Éducation et Circulation Routières.

Jean-Philippe LANET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

A R R E T E N°DRIEA IdF 2015-1-692

Portant modification des conditions de circulation piétonne et cyclable et modification des conditions du stationnement sur une section de la RD6A entre le n°7 et le n°13 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à CHARENTON-LE-PONT et entre le n°14 et le n°20 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à SAINT-MAURICE.

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

Vu le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, est nommé directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2015-1-491 du 12 mai 2015 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la circulaire fixant le calendrier des jours « hors chantiers »;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,

Vu l'avis de la commune de CHARENTON-LE-PONT ;

Vu l'avis de la commune de SAINT-MAURICE ;

CONSIDERANT l'installation de chantier pour des travaux de démolition de bâtiments dans le cadre de la construction d'un immeuble d'habitations au droit du 9-11 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – RD6A - sur la commune de CHARENTON-LE-PONT.

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des restrictions de la circulation piétonne, cyclable et de stationnement sur la RD6A entre le n°7 et le n°13 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Charenton-le-Pont et entre le n°14 et le n°20 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à St Maurice, en raison des dangers que cela représente, tant pour les usagers que pour les ouvriers travaillant sur le dit chantier.

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France.

A R R E T E

ARTICLE 1er :
Du 29 juin au 31 décembre 2015, l'entreprise OMEGA ALLIANCE (10 rue de Charaintru 91380 Epinay-sur-Orge), ses sous-traitants et les concessionnaires, réalisent des travaux d' installation de chantier afin de permettre la démolition de bâtiments dans le cadre de la construction d'un immeuble d'habitations au droit du 9-11 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (RD6A) à CHARENTON-LE-PONT.

Ces travaux sont réalisés pour le compte de VALOPHIS HABITAT (81 rue du Pont de Créteil 94107 Saint Maur-des-Fossés).

ARTICLE 2 :
Ces travaux nécessitent sur la RD6A, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, balisage de jour comme de nuit, les restrictions suivantes :

Création / suppression des traversées piétonnes provisoires au droit du n°7 et du n°13 de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny :
- Neutralisation partielle de la voie de circulation en maintenant 3,50 mètres de large ;
- Neutralisation d'une place de stationnement au droit de chaque traversée provisoire ;
- Neutralisation de la piste cyclable (côté St Maurice) au droit des travaux, cyclistes déviés dans la voie de circulation.

Côté CHARENTON –LE-PONT :
- Neutralisation du trottoir et de la piste cyclable entre le n°7 et le n°13 ;
- Déviation des piétons et des cyclistes par traversées piétonnes provisoires en amont et en aval du chantier sur le trottoir opposé (côté Saint-Maurice) où ils devront cheminer pieds à terre ;
- Neutralisation du stationnement entre le n°7 et le n°9 ;
- Accès des véhicules de chantier géré par homme trafic pendant les horaires de travail.
- Maintien de la voie de circulation à 5 mètres maximum afin de permettre le passage des convois exceptionnels, et maintien des accès riverains.

Côté ST MAURICE :
- Neutralisation de la piste cyclable entre le n°14 et le n°20 ;
- Déviation des cyclistes dans la voie de circulation ;
- Neutralisation du stationnement sur environ 15 mètres linéaires au droit du n°20.

Pendant toute la durée du chantier, aucun arrêt ni stationnement de camions en attente de chargement ou de déchargement n'est toléré sur la RD6A, évacuation des matériaux par véhicules de chantier après 09h00 et avant 16h00.

La création et la suppression des passages protégés provisoires s'effectuent en début et en fin de chantier et il est procédé à la signification horizontale.

ARTICLE 3 :
Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit sur le tronçon de cette voie durant la période précisée à l'article 1 ci-dessus, pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave à l'exécution de ceux-ci, d'autre part. Le non-respect de cette interdiction de stationnement est assimilée à un stationnement gênant au sens de l'article 417-10 du Code de la Route. Les véhicules laissés en

stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L.325 du Code précité.

ARTICLE 4 :
Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux, du balisage et de son entretien, sont assurés par l'entreprise OMEGA ALLIANCE sous le contrôle du CG94 / STE / SEE1, qui doivent, en outre prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5:
En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Est) ou des services de police.

ARTICLE 6 :
Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de Police soit par les agents assermentés de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements du Conseil départemental du Val-de-Marne et sont transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre II du Code de la Route et notamment son titre 1.

ARTICLE 7 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

ARTICLE 8 :
Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
Monsieur le Maire de CHARENTON-LE-PONT,
Monsieur le Maire de SAINT-MAURICE,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 8 juin 2015

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports,
Chef du Département Sécurité Éducation et
Circulation Routières.

Jean-Philippe LANET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE N° DRIEA IdF 2015-1-698

Portant autorisation de l'installation, du maintien et du démontage d'une bulle de vente provisoire face au n°52 avenue Pierre Brossolette- RD19 - à Créteil.

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

Vu le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, est nommé directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France;

Vu la décision DRIEA IF n°2015-1-491 du 12 mai 2015 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la circulaire fixant le calendrier des jours « hors chantiers » ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire du Créteil ;

Vu la demande, par laquelle la société « IMMOBILIER RESIDENTIEL » sollicite l'autorisation d'installer, de maintenir et de démonter une bulle de vente sur 2 places de stationnement, face au numéro 52 avenue Pierre Brossolette- RD19 - à Créteil, dans le sens Paris vers la province, à compter du 11 juin 2015 et ce jusqu'au 30 juin 2016.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France.

A R R Ê T E

ARTICLE 1

Du 11 juin 2015 au 30 juin 2016, la société « IMMOBILIER RESIDENTIEL », est autorisée à procéder à la neutralisation de deux places de stationnement, face au n°52 avenue Pierre Brossolette - RD 19 - à Créteil pour l'installation d'une bulle de vente selon les prescriptions suivantes :

- Pour la pose le 11 juin 2015 et le retrait le 30 juin 2016, entre 09h30 et 16h30, la voie de droite de circulation est neutralisée face au n°52 avenue Pierre Brossolette - RD 19 - à Créteil.

- La piste cyclable et le trottoir sont neutralisés également ; les cyclistes et les piétons sont arrêtés et gérés par hommes trafic, le temps du grutage.

- La bulle de vente de 20 m² est installée sur les 2 places de stationnement neutralisées à cet effet, de jour comme de nuit.

- En cas d'utilisation d'une grue mobile, il est rappelé que par mesure de sécurité, aucun piéton ne peut passer sous une grue ou une nacelle. Le pétitionnaire doit en conséquence établir une déviation piétonne par un balisage sécurisé renvoyant sur les passages pétions amont et aval du chantier ou avoir recours à l'installation d'un passage protégé.

ARTICLE 2

La vitesse au droit du stationnement est réduite à 30km/h.

La sécurité et le cheminement des piétons sont garantie en toute circonstance.

La voie de droite est neutralisée face au n°52 avenue Pierre Brossolette - RD 19 - à Créteil avec maintien de 1 voie de circulation.

La visibilité de la signalisation verticale (panneaux de police, des feux tricolores…) doit être assurée en toutes circonstances.

Le gestionnaire de voirie doit s'assurer qu'il n'y a pas d'interaction avec d'autres arrêtés de circulation en cours sur le même secteur.

ARTICLE 3

Tout autre stationnement que celui du pétitionnaire est interdit et considéré comme gênant conformément à l'article R 417-10 du code de la route.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise « IMMOBILIER RESIDENTIEL » sous le contrôle des services techniques du Conseil Départemental, qui doit, en outre, prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés selon les prescriptions de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière.

L'affichage du présent arrêté est à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels de police et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles sont poursuivies conformément aux dispositions du livre II du code de la route et notamment de son article 1er.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

ARTICLE 7

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le pétitionnaire puisse réclamer de ce fait une indemnité. Dans ce cas, les lieux seront remis dans leur état initial par le pétitionnaire.

ARTICLE 8

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
Monsieur le Maire de Créteil,
L'entreprise « IMMOBILIER RESIDENTIEL »,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 10 juin 2015

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports,
Chef du Département Sécurité Éducation et Circulation Routières.

Jean-Philippe LANET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

ARRETE n°2015-018

donnant subdélégation de signature de Madame Marion ZALAY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France, en matière administrative

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n °2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2012 nommant Madame Marion ZALAY, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Ile-de-France, à compter du 15 décembre 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-455 du 11 février 2013 portant délégation de signature à Madame Marion ZALAY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France, en matière administrative,

ARRETE :

Article 1er : Dans le cadre de la délégation de signature instituée par l'arrêté préfectoral n°2013-455 du 11 février 2013 susvisé, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marion ZALAY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Bertrand MANTEROLA, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint,

- Monsieur Thierry CHILLAUD, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, directeur régional et interdépartemental adjoint,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toutes décisions, à l'exception des arrêtés réglementaires généraux, des décisions, des correspondances, et des mémoires et pièces relatives aux procédures contentieuses figurant à l'article 1er de l'arrêté préfectoral n°2013-455 du 11 février 2013 susvisé.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France dans les matières et pour les actes relevant de leur domaine d'activité :

- Monsieur Sébastien FAUGERE, attaché d'administration principal en ce qui concerne le secrétariat général. En cas d'empêchement ou d'absence, la subdélégation est donnée à Monsieur Eric DIEUPART-RUEL, attaché d'administration, adjoint au chef de service ;
- Madame Juliette FAIVRE, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, chef de service, pour ce qui concerne le service régional de l'économie agricole. En cas d'empêchement ou d'absence, la subdélégation est donnée à Monsieur Antoine MENET, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de service ;
- Monsieur Pierre-Emmanuel SAVATTE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de service, pour ce qui concerne le service régional de la forêt et du bois, de la biomasse et des territoires. En cas d'empêchement ou d'absence, la subdélégation est donnée à Madame Elvira MELIN, ingénieure des travaux publics de l'Etat, adjointe au chef de service ;
- Monsieur Yves DOUZAL, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, chef de service, pour ce qui concerne le service régional de l'alimentation. En cas d'empêchement ou d'absence, la subdélégation est donnée à Madame Laure ALNOT, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, adjointe au chef de service.

Article 3 : L'arrêté n° 2015-004 du 15 janvier 2015 est abrogé.

Article 4 : La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Cachan, le 3 juin 2015

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt d'Ile-de-France

signé

Marion ZALAY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

ARRETE PREFECTORAL n° 2015/DRIEE/SPE/004
AUTORISANT LA CAPTURE ET LE TRANSPORT DE POISSONS A DES FINS SCIENTIFIQUES

Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.432-10, L.436-9, R.432-5 à R.432-11 ;

VU l'arrêté ministériel du 6 août 2013 fixant en application de l'article R.432-6 du code de l'environnement la forme et le contenu des demandes d'autorisation prévues au 2° de l'article L.432-10 et à l'article L.436-9 du code de l'environnement ;

VU les arrêtés ministériels des 2 février 1989 et 17 mars 1993 relatifs à l'utilisation des installations de pêche à l'électricité ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012/2182 du 02 juillet 2012 portant réglementation permanente de l'exercice de la pêche dans le département du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012/2812 du 24 septembre 2013 portant délégation de signature pour le département du Val-de-Marne à Monsieur Alain VALLET, Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-DRIEE IdF-137 du 17 mars 2015 portant subdélégation de signature à Madame Julie PERCELAY, chef du service police de l'eau à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France ;

VU la demande présentée le 20 janvier 2015 par la société DUBOST située à METZ (Moselle) enregistrée sous le n° 75-2015-00079 ;

VU l'avis favorable du chef du service interdépartemental Seine Ile-de-France de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) en date du 11 mai 2015 ;

VU l'avis favorable du président de la fédération de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 13 mai 2015 ;

VU l'avis réputé favorable de l'établissement public Voies navigables de France ;

VU l'avis réputé favorable de l'établissement public de Ports de Paris ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des captures de poissons à des fins scientifiques et de surveillance de la population piscicole présente dans le milieu ;

SUR proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ;

ARRETE

Article 1 : Bénéficiaire de l'autorisation

La société DUBOST, désignée ci-après «le bénéficiaire de l'autorisation», représentée par son gérant, dont le siège est situé 15 rue au Bois 57000 Metz, est autorisée à capturer et transporter toute espèce de poissons à des fins scientifiques dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles ci-dessous.

Article 2 : Responsables de l'exécution matérielle des opérations

Les personnes nommées ci-dessous sont désignées en qualité de responsables des conditions d'exécution des opérations :

- Madame Nathalie DUBOST, Dirigeante du bureau d'études,
- Monsieur Yves JANODY, Chargé de projets,
- Monsieur Franck RENARD, Chargé de projets.

L'identité des personnes présentes sur les chantiers de prélèvement sera communiquée lors de la déclaration préalable d'opération visée à l'article 8.

Article 3 : Objet de l'autorisation et lieux de capture

La présente autorisation est accordée au demandeur pour qu'il puisse réaliser la capture et le transport à des fins scientifiques dans le cadre du suivi piscicole mis en place depuis 1990 et de dresser une synthèse des peuplements piscicoles de la Seine et de la Marne pour le compte du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP).

La présente autorisation comprend la capture, l'identification, le dénombrement et le transport des individus des espèces recherchées en vue d'analyse. Les poissons et écrevisses capturés seront systématiquement remis à l'eau dans les meilleures conditions de survie après mesures et identifications, à l'exception des espèces indésirables (poisson-chat, perche soleil et écrevisses non autochtones).

Les secteurs de prélèvement sont annexés à la demande présentée, ils sont situés sur la rivière Seine sur la commune de Choisy-le-Roi et sur la rivière Marne sur les communes de Bonneuil-sur-Marne et Maisons-Alfort.

Article 4 : Validité

La présente autorisation est valable du 1er juillet au 30 septembre 2015.

Article 5: Moyens de capture autorisés

Pour réaliser les opérations de capture au titre de la présente autorisation, le responsable ainsi que l'ensemble des personnes désignées à l'article 2 sont autorisés à utiliser le moyen de pêches électriques à l'aide d'un Elko FEG 8000.

Les prospections se feront depuis un bateau de marque Bombard Commando C4 (longueur 4,2 m x largeur 1,60 m) associé à un moteur de 25 CV en continu le long des berges.

Les opérateurs sont tenus de respecter les conditions fixées par les arrêtés ministériels sus-visés. Les procédés utilisant l'électricité devront se faire obligatoirement avec l'assistance de personnes qualifiées.

Article 6: Espèces capturées et destination

Toutes les espèces de poissons à différents stades de développement sont susceptibles d'être capturées.

Les poissons et écrevisses capturés seront systématiquement remis à l'eau dans les meilleures conditions de survie après mesures et identifications, à l'exception des espèces indésirables.

S'agissant de la destination :

- les poissons mentionnés à l'article R.432-5 du code de l'environnement devront être détruits ;
- les poissons morts au cours de la pêche seront remis au détenteur du droit de pêche.

La quantité de poissons capturés et sa destination seront détaillées dans les différents comptes rendus de pêche.

Les écrevisses capturées au cours de la présente autorisation, à l'exception des espèces autochtones (*Astacus astacus, Autropotamobius pallipes, Autropotamobius torrentium*) ne devront pas être réintroduites dans les milieux.

L'écrevisse *Procambarus clarkii* devra être détruite sur place, ainsi que ses œufs.

Les écrevisses américaines (*Orconectes limosus et Pacifastacus leniusculus*), susceptibles d'être présentes dans les milieux prospectés, sont interdites d'introduction dans le milieu naturel conformément au 2°) de l'article L.432-10 du code de l'environnement.

Article 7 : Accord du(des) détenteur(s) du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du(des) détenteur(s) du droit de pêche (particuliers et/ou associations de pêche).
Aucune opération de capture ne sera engagée sans ces autorisations.

Article 8 : Déclaration préalable

Deux (2) semaines au moins avant chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser une déclaration écrite ou un courrier électronique précisant le programme, les lieux, les dates et heures indicatives d'intervention pour chaque zone, les moyens de capture effectivement mis en œuvre et la destination des poissons et écrevisses capturés :

- à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile de France – Service police de l'eau (spe.driee-if@developpement-durable.gouv.fr), 10 rue Crillon – 75194 Paris cedex 04 ;
- au service interdépartemental Seine Ile-de-France de l'ONEMA (sd94@onema.fr) 151 quai du Rancy 94380 Bonneuil-sur-Marne ;
- à l'établissement public Voies navigables de France (uti.seineamont@vnf.fr) UTI Seine-Amont 2 quai de la Tournelle 75005 Paris ;
- à l'établissement public Ports de Paris (da@paris-ports.fr) 2 rue de Grenelle 75732 Paris Cedex 15 ;
- à la Fédération de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique (fppma75@sfr.fr) 4, rue Etienne Dolet 94270 Le Kremlin-Bicêtre.

Article 9 : Compte-rendu d'exécution

Dans le délai d'un (1) mois après l'exécution de chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte-rendu précisant les résultats des captures et la destination des poissons aux organismes visés à l'article 8 du présent arrêté.

Les incidents qui pourraient survenir à l'occasion de ces pêches devront être déclarés sans délai à l'autorité chargée de la police de la pêche.

Article 10 : Présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Article 11 : Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est incessible. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnité, si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui précèdent.

Article 12 : Réserve et droit des tiers

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 13 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations nécessaires au titre d'autres réglementations, notamment en matière de navigation et d'occupation du domaine public fluvial et de protection des espèces protégées.

Il devra respecter le règlement général de police de la navigation intérieure ainsi que tous les règlements particuliers de police applicables au secteur concerné.

Le bénéficiaire doit obtenir l'accord de l'établissement public Voies navigables de France ou/et ports de Paris gestionnaires du domaine public fluvial. Si les interventions nécessitent le passage de véhicules sur les servitudes de halage, une demande spécifique devra lui être adressée.

Article 14 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne ;
- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de l'écologie et du développement durable et de l'énergie.

L'absence de réponse dans un délai de deux (2) mois constitue un rejet tacite du recours.

Le présent arrêté, ainsi que les décisions de rejet de recours gracieux et hiérarchiques, peuvent être déférés dans un délai de deux (2) mois auprès du tribunal administratif de Melun - 43, rue du Général de Gaulle
Case postale 8630 - 77008 Melun Cedex.

Article 15 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Une copie du présent arrêté sera transmise aux maires des communes de Bonneuil-sur-Marne, Maisons-Alfort et Choisy-le-Roi pour affichage durant toute la durée de validité de l'autorisation.

Article 16 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France et le chef du service interdépartemental Seine Ile-de-France de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

En complément des dispositions de l'article 14, une copie sera adressée à :

- M. le chef de l'unité territoriale d'Itinéraires Seine-Amont de la direction territoriale bassin de la Seine de Voies Navigables de France,
- M. le directeur général de l'établissement public du Port Autonome de Paris,
- M. le président de la Fédération de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Fait à Paris, le 08 juin 2015

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur régional et interdépartemental de
l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France empêché,
Le Chef du service de police de l'eau

SIGNÉ Julie PERCELAY

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement

DRIHL du Val de Marne

ARRETE N° 2015/1478

portant agrément
de l'Association Claire Amitié France
59 rue de l'Ourcq 75019 Paris
au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique

LE PREFET DU VAL DE MARNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la demande d'agrément déposée par l'association Claire Amitié France reçue le 26 mai 2015 en vue d'exercer tout ou partie des activités visées à l'article R.365-1-2 -a) -b) -c) -d) et -e) du code la construction et de l'habitation

- *L'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation de celui-ci au handicap et au vieillissement.*
- *L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.*
- *L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable.*

- *La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.*
- *La participation aux commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L.441-2.*

CONSIDERANT la capacité de l'association à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences et des moyens dont elle dispose dans le département du Val de Marne ;

CONSIDÉRANT l'avis de la Directrice de l'unité territoriale de la DRIHL du Val de Marne**.**

ARRETE

Article 1er

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale est accordé à l'association Claire Amitié France pour les activités suivantes visées à l'article R 365-1-2 -b) -c) et -d) du code la construction et de l'habitation :

- *L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.*
- *L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable.*
- *La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.*

Article 2

L'association Claire Amitié France est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1, dans le département du Val de Marne.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable.

Article 4

L'association Claire Amitié France est tenue d'adresser annuellement au Préfet du Val de Marne, un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.
Le Préfet du Val de Marne peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet du Val de Marne, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et

répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet du Val de Marne.

Il peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Secrétariat d'État au logement et de l'Urbanisme, (décret n° 2010-146 du 16 février 2010).

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, 43 rue du général de Gaulle - 77 008 Melun Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 7

La Directrice de l'unité territoriale de la DRIHL du Val de Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne, et notifié au président de l'association concernée.

Fait à Créteil, le 9 juin 2015

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

Christian ROCK

PREFECTURE DE POLICE
CABINET DU PREFET

arrêté n°2015-00424
relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires juridiques et du contentieux

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n°2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police, notamment son chapitre II ;

Vu le décret n°2003-737 du 1° août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la Préfecture de Police, et notamment le second alinéa de son article 2 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

Vu le décret n°2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la police nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté n°2009-00641 du 7 août 2009 relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'avis du comité technique des administrations parisiennes du 19 mars 2015 ;

Vu l'avis du comité technique des directions et des services administratifs de la préfecture de police du 30 mars 2015 ;

Sur proposition du Préfet secrétaire général pour l'administration ;

arrête

Article 1er

Le service des affaires juridiques et du contentieux de la préfecture de police est placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration.

TITRE PREMIER

MISSIONS

Article 2

Le service des affaires juridiques et du contentieux est chargé :

- d'assurer par toutes les voies juridiques la défense des intérêts de l'Etat, de la Ville de Paris et de leurs agents placés sous l'autorité du préfet de police ainsi que des autres agents relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris ;
- d'exercer des missions de conseil, d'expertise et d'appui juridique auprès de toutes les directions et services relevant de l'autorité du Préfet de Police.

TITRE II

ORGANISATION

Article 3

Le service des affaires juridiques et du contentieux comprend :

- le bureau du contentieux de l'excès de pouvoir et judiciaire ;
- le bureau de la protection juridique et de l'assurance ;
- le bureau de la responsabilité ;
- le bureau des affaires transversales et de la modernisation.

Article 4

Le bureau du contentieux de l'excès de pouvoir et judiciaire est chargé de la défense des intérêts de l'Etat et de la Ville de Paris. Il comprend :

- la section du contentieux général chargée du traitement des recours portant sur l'ensemble de l'activité et des décisions des services relevant de l'autorité du préfet de police, à l'exception des décisions prises en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- la section du contentieux des étrangers, chargée du traitement des recours relatifs au séjour et à l'éloignement des étrangers en cause d'appel et du contentieux indemnitaire consécutif à des décisions prises en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 5

Le bureau de la protection juridique et de l'assurance comprend :

- la section de la protection juridique qui accorde une assistance aux agents placés sous l'autorité du préfet de police et aux agents affectés dans le ressort du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris dans le cadre des dispositions de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

- la section de l’assurance, chargée de traiter les dossiers relatifs aux dommages matériels et corporels survenus lors d’accidents impliquant des véhicules de la préfecture de police et du secrétariat général pour l’administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris et ceux relatifs au recouvrement des sommes dues à l’administration en cas d’accident de trajet ou hors service impliquant des véhicules terrestres à moteur.

Article 6

Le bureau de la responsabilité est chargé de gérer les dossiers relatifs aux dommages subis par les tiers du fait de l’activité de la préfecture de police. Il comprend :

- la section du contentieux des expulsions locatives chargée d’indemniser les propriétaires auxquels le concours de la force publique a été refusé et de défendre dans ce cadre les intérêts de l’Etat devant les juridictions ;
- la section du contentieux des fourrières, déminages et manifestations chargée de gérer les dossiers de demandes d’indemnisation, à l’amiable et devant les juridictions, dans ces trois domaines ;
- la section du contentieux de la responsabilité générale, chargée de gérer les dossiers de demandes d’indemnisation dans des domaines divers.

Article 7

Le bureau des affaires transversales et de la modernisation comprend :

- Le centre de documentation qui est chargé d’une mission générale de gestion du fonds documentaire et assure une veille juridique au bénéfice de l’ensemble des directions et services de la préfecture de police ;
- La section budgétaire et comptable qui est chargée de l’exécution des dépenses et des recettes générées par l’activité du service des affaires juridiques et du contentieux et de la gestion des crédits du programme 216, ainsi que du contrôle budgétaire et comptable.
- La cellule d’administration générale qui a pour mission d’assurer le fonctionnement matériel et la gestion de proximité des ressources humaines du service des affaires juridiques et du contentieux.

Son responsable est en outre chargé :
- de la sécurisation et de la traçabilité des procédures, notamment dans le cadre de la dématérialisation ;
- du contrôle de la cohérence et de la sincérité des diverses statistiques transmises au préfet de police, à la direction des libertés publiques et des affaires juridiques et à la direction de l’évaluation de la performance et des affaires financières et immobilières ;
- de la préparation de la programmation budgétaire ;
- de l’appui aux autres bureaux du service s’agissant de l’amélioration des process.

Article 8

L’arrêté n°2013-01277 relatif aux missions et à l’organisation du service des affaires juridiques et du contentieux en date du 26 décembre 2013 est abrogé.

Article 9

Le Préfet, directeur du cabinet, le Préfet, secrétaire général pour l'administration, et le chef du service des affaires juridiques et du contentieux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et à ceux des préfectures des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis, du Val de Marne, de la Seine et Marne, des Yvelines, du Val d'Oise et de l'Essonne ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris le 01 juin 2015

Bernard BOUCAULT

PREFECTURE DE POLICE
CABINET DU PRÉFET

Arrêté n °2015-00425
accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires juridiques et du contentieux

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1er août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la police nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-00424 du 1er juin 2015, relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires juridiques et du contentieux ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014-PP-1004 des 19 et 20 mai 2014 portant renouvellement de la délégation de pouvoir accordée au Préfet de Police par le Conseil de Paris dans certaines des matières énumérées par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet (hors classe) détaché en qualité de directeur de l'Ecole nationale d'administration, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 juin 2013 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet de police de Paris (hors classe), est maintenu dans ses fonctions dans la limite de deux années à compter du 18 juillet 2013 ;

Vu la décision ministérielle du 28 août 1996 par laquelle M. Jean-Paul LAMBL1N, administrateur civil hors classe, est nommé chef du service des affaires juridiques et du contentieux ;

…/…

Sur proposition du préfet directeur de cabinet du préfet de police, et du préfet secrétaire général pour l'administration,

arrête

Article 1er

Délégation est donnée à M. Jean-Paul LAMBLIN, administrateur civil hors classe, chef du service des affaires juridiques et du contentieux, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, dont les constatations de service fait pour les prestations réalisées par des prestataires extérieurs, arrêtés, décisions, mémoire ou recours nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 1er juin 2015 susvisé, à l'exclusion des recours en cassation devant le Conseil d'Etat et la Cour de Cassation, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire et à la notation des personnels relevant de son autorité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul LAMBLIN, la délégation qui lui est consentie par l'article 1er est exercée par M. Ludovic GUINAMANT, administrateur civil, adjoint au chef du service des affaires juridiques et du contentieux.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul LAMBLIN et de Monsieur Ludovic GUINAMANT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 4 de l'arrêté du 1er juin 2015 susvisé par Mme Geneviève DE BLIGNIERES, attachée principale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du contentieux de l'excès de pouvoir et judiciaire.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul LAMBLIN, de Monsieur Ludovic GUINAMANT et de Mme Geneviève DE BLIGNIERES, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies au 2° alinéa de l'article 4 de l'arrêté du 1er juin 2015 susvisé par M. Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section du contentieux des étrangers.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul LAMBLIN et de Monsieur Ludovic GUINAMANT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies par l'article 5 de l'arrêté du 1er juin 2015 susvisé, par Mme Marie-Dominique GABRIELLI, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la protection juridique et de l'assurance.

…/…

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul LAMBLIN, de Monsieur Ludovic GUINAMANT et de Mme Marie-Dominique GABRIELLI, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies par le 2° alinéa de l'article 5 de l'arrêté du 1er juin 2015 susvisé par M Yves RIOU, attaché principal de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section de l'assurance.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul LAMBLIN, de Monsieur Ludovic GUINAMANT et de Mme Marie-Dominique GABRIELLI, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies par le 1° alinéa de l'article 5 de l'arrêté du 1er juin 2015 susvisé par Mme Sterenn JARRY, attachée de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section de la protection juridique.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul LAMBLIN et de Monsieur Ludovic GUINAMANT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies par l'article 6 de l'arrêté du 1er juin 2015 susvisé par M. Mohamed SOLTANI, attaché principal de l'intérieur et de l'outre-mer, à l'exception des mémoires, requêtes, décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 1.500 euros pour le contentieux issu de l'activité de mise en fourrière de véhicules et à 5.000 euros pour les autres contentieux.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul LAMBLIN, de Monsieur Ludovic GUNAMANT et de M. Mohamed SOLTANI, Madame Christine THEET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section des expulsions locatives est habilitée à signer les constatations de service fait pour les prestations réalisées par des prestataires extérieurs, dans le cadre des missions définies par le 2° alinéa de l'article 6 de l'arrêté du 1er juin 2015 susvisé.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul LAMBLIN, de Monsieur Ludovic GUNAMANT et de M. Mohamed SOLTANI, Madame Corinne BORDES, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section fourrière-manifestations est habilitée à signer les constatations de service fait pour les prestations réalisées par des prestataires extérieurs, dans le cadre des missions définies par le 3° alinéa de l'article 6 de l'arrêté du 1er juin 2015 susvisé.

Article 11

Le préfet, directeur du cabinet, et le préfet, secrétaire général pour l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis, du Val de Marne, de la Seine et Marne, des Yvelines, du Val d'Oise et de l'Essonne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 01 juin 2015

Bernard BOUCAULT

PREFECTURE DE POLICE

ARRETE N° 2015-00445
relatif à la composition et au secrétariat de la commission consultative
de gestion de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris auprès du Préfet de police

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles D. 2512-18 à D. 2512-21 ;

Vu la délibération du conseil de Paris en formation de conseil municipal dans sa séance des 29, 30 et 1er octobre 2014 ;

Vu la délibération du conseil de Paris en formation de conseil général dans sa séance des 29, 30 et 1er octobre 2014 ;

Vu la délibération du 17 avril 2015 du conseil départemental des Hauts-de-Seine dans son rapport n° 15.7 ;

Vu la délibération n° 2015-IV-19 du 19 avril 2015 du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu la délibération n° 2015-3 – 1.2.2/1 du conseil départemental du Val-de-Marne dans sa séance du 16 avril 2015 ;

Sur proposition du Préfet, secrétaire général pour l'administration ;

ARRETE

Article 1er

Sont désignés pour siéger au sein de la commission consultative de gestion de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris instituée auprès du Préfet de police par l'article D. 2512-18 du code général des collectivités territoriales :

a. au titre de la commune et du département de Paris :

- Mme Colombe BROSSEL, conseillère de Paris ;
- M. Mao PENINOU, conseiller de Paris ;
- M. Philippe DUCLOUX, conseiller de Paris ;
- M. Philippe GOUJON, conseiller de Paris ;
- M. Pascal JULIEN, Conseiller de Paris ;
- Mme Anne TACHENE, Conseillère de Paris.

b. au titre du conseil départemental des Hauts-de-Seine :
- M. Rémi MUZEAU, conseiller départemental ;
- Mme Aurélie TAQUILLAIN, conseillère départementale.

c. au titre du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :
- M. Pascal BEAUDET, conseiller départemental ;
- Mme Nadège ABOMANGOLI, conseillère départementale.

d. au titre du conseil départemental du Val-de-Marne :
- M. Hocine TMIMI, conseiller départemental ;
- Mme Françoise LECOUFLE, conseillère départementale.

e. au titre des communes du département des Hauts-de-Seine :
- M. Hervé MARSEILLE, maire de Meudon ;
- Mme Catherine MARGATE, maire de Malakoff.

f. au titre des communes du département de la Seine-Saint-Denis
- M. Patrice CALMEJANE, maire de Villemomble ;
- M. Stéphane GATIGNON, maire de Sevran.

g. au titre des communes du département du Val-de-Marne
- M. Patrick BEAUDOIN, maire de Saint-Mandé ;
- M. Jean-Jacques BRIDEY, maire de Fresnes.

Article 2

Le secrétariat de la commission est assuré par les services relevant du Préfet, secrétaire général pour l'administration à la préfecture de police.

Article 3

L'arrêté n° 2014-00967 du 24 novembre 2014, relatif à la composition et au secrétariat de la commission consultative de gestion de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris auprès du Préfet de police, est abrogé.

Article 4

Le Préfet, directeur du cabinet du Préfet de police et le Préfet, secrétaire général pour l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « recueil des actes Administratifs de la préfecture de police » et des « préfectures des Hauts-de-Seine », de « la Seine Saint-Denis » et du « Val-de-Marne », ainsi qu'au « bulletin municipal officiel de la ville de Paris ».

Fait à Paris, le 04 juin 2015

Le Préfet de police,

Bernard BOUCAULT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction des services départementaux de l'Education nationale du Val-de-Marne,
Division des établissements scolaires et des moyens

A R R E T E N° 2015/1348
Modifiant l'arrêté n° 2014/5578 du 26 mai 2014 modifié, portant renouvellement triennal du conseil départemental de l'Education nationale

Le Préfet du Val de Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'éducation ;

VU la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et notamment son article 12, modifiée et complétée par la loi n°85-97 du 25 janvier 1985 portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les Collectivités locales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014/5578 du 26 mai 2014 portant renouvellement triennal du conseil départemental de l'Education nationale, modifié par l'arrêté n°2014/5991 du 25 juin 2014 ;

VU les propositions des représentants des personnels titulaires de l'Etat et des représentants des usagers transmises par la directrice académique, directrice des services départementaux de l'Education nationale ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 2015-3 – 1.2.2/1. du 16 avril 2015.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'article 1 de l'arrêté n° 2014/5578 du 26 mai 2014 modifié, portant renouvellement triennal du Conseil départemental de l'Éducation nationale, est modifié comme suit :

1 - Représentant des collectivités locales :

1.1. Membres désignés par le Conseil départemental du Val-de-Marne :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Fatiha AGGOUNE	Mme Corinne BARRE
Mme Brigitte JEANVOINE	Mme Marie KENNEDY
Mme Isabelle SANTIAGO	M. Daniel GUERIN
M. Daniel BREUILLER	M. Bruno HELIN
M. Jean-François LE HELLOCO	Mme Marie-France PARRAIN

……

2 - Représentants des personnels titulaires de l'Etat :

En qualité de représentants du personnel titulaires de l'éducation nationale (FNEC-FP-FO)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Pascal CHAMBONNET	M. Olivier LEGARDEUR
M. Luc BENIZEAU	Mme Sarah CHASTEL
M. Thierry HENIQUE	M. Sylvain WOIRY
M. Bruno CHICHE	Mme Anne Sophie FOK AH CHUEN

En qualité de représentants du personnel titulaires de l'éducation nationale (FSU)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Catherine ANGLESIO	Mme Hélène HOUGUER
Mme Isabelle TRUFFINET	M. Marc LESVIGNES
Mme Francine KETFI	Mme Catherine BON

En qualité de représentants du personnel titulaires de l'éducation nationale (UNSA Education)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jean-François TEISSIER	M. Florian MERIAIS
M. Sébastien VOLPOET	M. Emmanuel MARGERILDON

En qualité de représentants du personnel titulaires de l'éducation nationale (CGT)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Pascal COUDERT	M. Matthieu GAZEAU

……

ARTICLE 2 : La composition du CDEN est désormais fixée selon l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les autres dispositions de l'arrêté précité demeurent inchangées.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice académique des services de l'Education nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont copie sera notifiée au président du Conseil départemental.

Fait à Créteil, le 28 mai 2015

SIGNE :

Le Préfet
Thierry LELEU

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL N° 2015/1348

1. Représentants des collectivités locales

1.1 Membres désignés par le Conseil départemental du Val-de-Marne

TITULAIRES :	SUPPLEANTS :
Mme Fatiha AGGOUNE	Mme Corinne BARRE
Mme Brigitte JEANVOINE	Mme Marie KENNEDY
Mme Isabelle SANTIAGO	M. Daniel GUERIN
M. Daniel BREUILLER	M. Bruno HELIN
M. Jean-François LE HELLOCO	Mme Marie-France PARRAIN

1.2 Membres désignés par le Conseil régional d'Ile-de-France

TITULAIRE :	SUPPLEANT :
M. Denis WEISSER	M. Daniel GUERIN

1.3 Membres désignés par les associations départementales des maires

TITULAIRES :	SUPPLEANTS :
M. Jean-Yves LEBOUILLONNEC	M. Jean-Jacques BRIDEY
Mme Françoise BAUD	Mme Sylvie ALTMAN
M. Georges URLACHER	M. Jacques-Alain BENISTI
M. Gérard GUILLE	M. Didier GONZALES

2. Représentants des personnels titulaires de l'Etat

En qualité de représentants du personnel titulaires de l'éducation nationale (FNEC-FP-FO)

TITULAIRES :	SUPPLEANTS :
M. Pascal CHAMBONNET	M. Olivier LEGARDEUR
M. Luc BENIZEAU	Mme Sarah CHASTEL
M. Thierry HENIQUE	M. Sylvain WOIRY
M. Bruno CHICHE	Mme Anne Sophie FOK AH CHUEN

En qualité de représentants du personnel titulaires de l'éducation nationale (FSU)

TITULAIRES :	SUPPLEANTS :
Mme Catherine ANGLESIO	Mme Hélène HOUGUER
Mme Isabelle TRUFFINET	M. Marc LESVIGNES
Mme Francine KETFI	Mme Catherine BON

En qualité de représentants du personnel titulaires de l'éducation nationale (UNSA Education)

TITULAIRES :	**SUPPLEANTS :**
M. Jean-François TEISSIER	**M. Florian MERIAIS**
M. Sébastien VOLPOET	**M. Emmanuel MARGERILDON**

En qualité de représentants du personnel titulaires de l'éducation nationale (CGT)

TITULAIRE :	**SUPPLEANT :**
M. Pascal COUDERT	**M. Matthieu GAZEAU**

3. Représentants des usagers

3.1 Représentants des parents d'élèves

TITULAIRES :	**SUPPLEANTS :**
M. Ali AIT SALAH	**Mme Nageate BELHACEN**
M. Gilles BAILLEUX	**Mme Nathalie BELLAICHE**
M. Lionel BARRE	**Mme Mireille JACOB**
M. Frédéric ERARD	**M. Gilles POLETTI**
M. Pascal PEDRAK	**M. Emmanuel CHAREIX**
Mme Laurence TETREL	**M. Philippe MAINGAULT**
Mme Myriam MENEZ	**M. Jean-Marc SARTEL**

3.2 Représentants des associations complémentaires

La ligue de l'enseignement 94:

TITULAIRE :	**SUPPLEANT :**
M. Vincent GUILLEMIN	**M. Gérard PRIGENT**

3.3 Personnalités compétentes dans le domaine économique, social ou culturel

3.3.1 Personnalités désignées par le Préfet :

U.D.A.F. Education – Formation:

TITULAIRE :	**SUPPLEANT :**
Mme Evelyne GITIAUX	**Mme Monique VERMEERSCH**

3.3.2 Personnalités désignées par le Président du Conseil départemental :

TITULAIRE :	SUPPLEANT :
Mme Valérie BROUSSELLE Directrice générale adjointe des services départementaux chargée du pôle éducation et culture	**Mme Béatrice DUHEN** Directrice de l'Education et des Collèges

DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DESIGNE A TITRE CONSULTATIF

TITULAIRE :	SUPPLEANT :
Mme Mylène ROSSIGNOL	**M. Christian SOPEL**

COUR D'APPEL DE PARIS

Paris, le 9 juin 2015

DÉCISION
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
POUR LE FONCTIONNEMENT DU POLE CHORUS

La première présidente de la cour d'appel de Paris, Chantal Arens,

Le procureur général près ladite cour, François Falletti,

Vu le code de l'organisation judiciaire et notamment ses articles R. 312-70 (rôle et missions des services administratifs régionaux), R. 312-66 (ordonnancement secondaire des dépenses et recettes), R. 312-67 (compétences en matière de marchés publics), R. 312-69 (absence ou empêchement du premier président) ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. François Falletti aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Paris ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les articles R-312-65 et suivants du code de l'organisation judiciaire ;

Vu le décret du 30 juillet 2014 portant nomination de Mme Chantal Arens aux fonctions de première présidente de la cour d'appel de Paris ;

DECIDENT :

Article 1er : Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle Chorus hébergé au service administratif régional de la cour d'appel de Paris.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.
Article 2 : Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision, dans les conditions de seuil indiquées, à l'effet de signer les bons de commande, actes relevant du pouvoir adjudicateur, exécutés par le pôle Chorus.

Article 3 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires de la délégation et transmise au comptable assignataire de la dépense de la cour d'appel de Paris hébergeant le pôle Chorus et au contrôleur financier régional.

Article 4 : La première présidente et le procureur général près ladite cour chargent, conjointement, le directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la cour au service administratif régional et publiée aux recueils des actes administratifs des préfectures de Paris, de la Seine-et-Marne, de l'Essonne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et de l'Yonne.

Signature
François Falletti

Signature
Chantal Arens

Annexe 1 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Paris pour signer les actes d'ordonnancement secondaires dans Chorus (programme 0166, programme 0101) **: 09 juin 2015**

NOM	**PRENOM**	**CORPS/GRADE**	**FONCTION**	**ACTES**	**SEUIL (*le cas échéant*)**
KOUYOUMDJIAN	Nadège	Attaché d'administration	Responsable du pôle Chorus, responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations, des recettes et des engagements de tiers	Tout acte de validation dans Chorus	Aucun seuil pour la signature des bons de commande
GAUTIER	Marie	Greffier en chef	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations, des recettes et des engagements de tiers	Tout acte de validation dans Chorus	Aucun seuil pour la signature des bons de commande
ATTALI	Alexandre	Contractuel	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	Tout acte de validation dans Chorus	Aucun seuil pour la signature des bons de commande
BOUZIGH	Ratiba	Greffière	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement	Tout acte de validation dans Chorus à l'exception du titre V	Signature des bons de commande inférieurs à 10 000 € TTC
DIETZ	Christophe	Greffier	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement	Tout acte de validation dans Chorus à l'exception du titre V	Signature des bons de commande inférieurs à 10 000 € TTC

GAUDY	Béatrice	Greffière	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations, des recettes et des engagements de tiers	Tout acte de validation dans Chorus	Aucun seuil pour la signature des bons de commande
LE FEVRE	François	Greffier	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement	Tout acte de validation dans Chorus à l'exception du titre V	Signature des bons de commande inférieurs à 10 000 € TTC
AUBOU	Nadia	Secrétaire administrative	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement	Tout acte de validation dans Chorus à l'exception du titre V	Signature des bons de commande inférieurs à 10 000 € TTC
BEAUPERE	Brigitte	Secrétaire administrative	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	Tout acte de validation dans Chorus à l'exception du titre V	Aucun seuil pour la signature des bons de commande
DE VERA	Christophe	Secrétaire administratif	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement, des recettes et des engagements de tiers	Tout acte de validation dans Chorus à l'exception du titre V	Signature des bons de commande inférieurs à 10 000 € TTC
DUCRET	Jean-Michel	Secrétaire administratif	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services faits dans Chorus	Aucun seuil
FIRMIN	Sandra	Secrétaire administrative	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations, des recettes et des engagements de tiers	Tout acte de validation dans Chorus	Aucun seuil pour la signature des bons de commande

PEREZ	Marie-Christine	Secrétaire administrative	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	Tout acte de validation dans Chorus à l'exception du titre V	Aucun seuil pour la signature des bons de commande
PERROT	Sandrine	Secrétaire administrative	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement, des recettes et des engagements de tiers	Tout acte de validation dans Chorus à l'exception du titre V	Signature des bons de commande inférieurs à 10 000 € TTC
SAID AHAMED	Nassur	Secrétaire administratif	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement, des recettes et des engagements de tiers	Tout acte de validation dans Chorus à l'exception du titre V	Signature des bons de commande inférieurs à 10 000 € TTC
AUDOUY	Linda	Adjointe administrative	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services faits dans Chorus	Aucun seuil
AUJOUANNET	Ingrid	Adjointe administrative	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services faits dans Chorus	Aucun seuil
BEAUGRAND	Emeline	Adjointe administrative	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services faits dans Chorus	Aucun seuil
DEBBOUZA	Latifa	Contractuelle	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services faits dans Chorus	Aucun seuil
FIRROLONI	Anthony	Adjoint administratif	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services faits dans Chorus	Aucun seuil
GARNIER	Servane	Adjointe administrative	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services faits dans Chorus	Aucun seuil
GERARD	Olivier	Adjoint administratif	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services faits dans Chorus	Aucun seuil

HIPEAU-PARVILLER	Leslie	Adjointe administrative	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services faits dans Chorus	Aucun seuil
LAMANT	Stéphanie	Adjointe administrative	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services faits dans Chorus	Aucun seuil
LANNOY	Mélanie	Adjointe administrative	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services faits dans Chorus	Aucun seuil
LECANN	Carole	Adjointe administrative	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services faits dans Chorus	Aucun seuil
LUTARD	Emilie	Adjointe administrative	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services faits dans Chorus	Aucun seuil
MALEZIEUX	Violette	Adjointe administrative	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services faits dans Chorus	Aucun seuil
MARTIN	Lionel	Adjoint administratif	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services faits dans Chorus	Aucun seuil
MENDRYTZKI	Marjorie	Adjointe administrative	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services faits dans Chorus	Aucun seuil
MERABET	Djamila	Contractuelle	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services faits dans Chorus	Aucun seuil
METAYER	Jean-Patrick	Adjoint administratif	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services faits dans Chorus	Aucun seuil
NGUYEN	Marie-Christine	Adjointe administrative	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services faits dans Chorus	Aucun seuil
PREJEANT	Nathalie	Adjointe administrative	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services faits dans Chorus	Aucun seuil

REINE	Murielle	Adjointe administrative	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services faits dans Chorus	Aucun seuil
RENAULT	Audrey	Adjointe administrative	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services faits dans Chorus	Aucun seuil
RINTO	Gaelle	Adjointe administrative	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services faits dans Chorus	Aucun seuil
SAMIER	Coralie	Adjointe administrative	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services faits dans Chorus	Aucun seuil
THIEBO	Claudine	Adjointe administrative	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services faits dans Chorus	Aucun seuil
TRAN-DU-PHUOC	Jean-Philippe	Adjoint administratif	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services faits dans Chorus	Aucun seuil

Nb : l'intitulé des fonctions est indicatif, ils peuvent être modifiés selon l'organisation retenue. Un même agent, outre le (la) responsable du pôle, peut occuper plusieurs fonctions selon ses rôles et habilitations dans Chorus. Pour assurer la continuité du service, il doit y avoir au moins deux agents (y compris le (la) responsable du pôle chorus) habilités à signer chacun des actes (la signature correspondant à l'opération de validation dans Chorus qui est effectuée en personne par l'agent ayant reçu délégation de signature).

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Affaires Financières et Immobilières
5ème Bureau
21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Monsieur Christian ROCK
Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne

Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle

Numéro commission paritaire 1192 AD